18 AVRIL 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — **N° 21.**

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : **UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.**

On s'abonne dans les Départements
AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — **Prix : 64 reaux.**
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — **Prix : 12 shel.**

PARIS, 17 Avril.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LES DOUANES.

Enfin, ce nouveau projet si longtemps attendu vient de paraître. Il ne contient pas moins de 140 pages in-4° avec l'exposé des motifs. Nous l'avons lu à deux reprises avec la plus grande attention, et nous avons besoin de faire quelques efforts sur nous-mêmes pour en parler sans amertume.

Nous espérions avec tous les hommes graves qui ont pris part aux débats de la prohibition et du libre échange, que le gouvernement profiterait de l'occasion qui lui était offerte pour faire connaître sa pensée sur cette grande question et pour indiquer nettement la voie qu'il se propose de suivre. Lui-même semblait avoir donné rendez-vous sur ce terrain à toutes les opinions, en demandant l'ajournement de la discussion, lorsqu'elle faillit s'ouvrir à propos de la loi sur les grains, votée d'urgence, et dans les débats de l'adresse en réponse au discours de la couronne.

Mais le gouvernement s'est préoccupé du soin de complaire à la majorité prohibitioniste qui domine dans les deux chambres, bien plus que de la logique et des principes. C'est ainsi que son exposé des motifs, conçu en termes dédaigneux pour *les théories*, semble un hommage rendu aux doctrines de la protection, tandis que le projet de loi, tout incomplet et tout insuffisant qu'il est, ne renferme en réalité que des modifications conformes à nos principes. Nous n'avons cessé, en effet, de combattre contre les prohibitions et le projet en fait disparaître quelques-unes, nommément celle qui frappait les glaces; mais il conserve religieusement toutes les autres. La coutellerie et la poterie étrangères, les peaux ouvrées, les draps, les tissus de coton sont toujours prohibés. Le projet fait aussi disparaître du tarif les *yeux d'écrevisses*, les *dents de loup*, les *vessies de cochon*, les *échalas*, les *manches à balai*, tout ce que l'on pourrait appeler les toiles d'araignées de l'édifice, la partie ridicule ou absurde du catalogue; mais il y maintient toutes les dépendances du système prohibitif.

On s'attendait du moins à ce qu'en compensation de sa servile obéissance aux exigences de nos prohibitionistes, le gouvernement essaierait d'une attaque au monopole des maîtres de forges, si riches aujourd'hui, ou à celui des houillères, si fortement constituées en compagnies de millionnaires : il n'en a rien été. Toute la hardiesse du gouvernement s'est bornée à proposer l'introduction des fers en franchise pour les constructions navales, et il a eu grand soin d'en excepter les chaînes-cables dont le droit seul représente une somme d'environ 1,500 francs par navire de 500 tonneaux. Il n'est venu à la pensée d'aucun de nos grands économistes des bureaux d'appliquer aux chemins de fer, non moins atteints que la navigation, par le tarif, une réduction sur le droit d'entrée des rails ou leur admission en franchise. La logique des protecteurs du travail national ne s'est pas élevée jusqu'à considérer le fer comme la matière première de presque toutes les industries : il aurait fallu le dégrever pour favoriser le travail.

Ce projet de loi n'est donc, en réalité, qu'une amère et triste déception. Ses auteurs n'ont pas même eu le courage de se montrer conséquents. Ils ont prétendu se poser en arbitres entre la protection et la liberté, et ils ne se sont montrés nets et résolus sur aucun des deux terrains Une disposition étrange du nouveau projet de loi a trahi, toutefois, leurs tendances réelles, c'est celle qui concerne la chicorée ; et les termes de cette disposition sont assez curieux pour être reproduits. « L'usage de la chicorée s'étant maintenu au retour de la paix, *ce fut pour encourager la culture, aussi bien que la fabrication et le commerce de cette denrée*, que la loi du 7 juin établit la prohibition à l'entrée. Nous proposons de la remplacer par le droit applicable aux cafés. Relativement à la valeur du produit qu'il affecte, ce droit est élevé; *mais il s'agit d'empêcher que du café en poudre ne soit introduit sous la dénomination de chicorée moulue.* » Que vous semble de cette tendre sollicitude pour les intérêts de la chicorée ?

Ainsi, on avoue aujourd'hui sans pudeur que nos tarifs ont pour but d'encourager la culture et la fabrication de le chicorée, et les inquiétudes de l'administration sont toutes concentrées sur ce détestable produit! Le gouvernement ne propose aucune réduction sur le tarif des cafés, qui doubleraient nos relations avec le Brésil, augmenteraient notre fret et ouvriraient un débouché important aux produits de toutes nos industries, et le droit est de plus de cent pour cent! Il n'est venu à la pensée d'aucun de nos savants praticiens que l'accroissement de la consommation du café provoquerait celle du sucre, et que le trésor public recevrait des deux mains la récompense d'une libéralité sans danger! Ainsi pour tout le reste. Mais il y a une autre disposition non moins caractéristique de l'esprit qui a inspiré cette loi et dont il faut dire un mot; c'est la substitution d'un *impôt* de 30 pour cent au *dépôt* du tiers de la valeur qui était exigé pour les voitures venant de l'étranger et *qui était rendue à la sortie.* Notre gouvernement libéral *voulant exonérer les voyageurs* (textuel) des formalités que leur imposait la consignation du dépôt et le droit de se le faire rendre, propose.... *de le garder, pour concilier tous les intérêts.* Cette idée n'est-elle pas vraiment naïve et charmante ?

Nos lecteurs auront peine à croire que ce projet si pompeusement annoncé par M. Guizot, lors des fameuses interpellations qui lui furent faites par les conservateurs progressistes, se réduise à la levée de quelques prohibitions insignifiantes et au panégyrique de la chicorée. Nous l'examinerons bientôt en détail, et la triste vérité apparaîtra dans tout son jour. Mais ce qui est beaucoup plus curieux qne le projet lui-même, ce sont les manifestations remarquables que son apparition a fait naître dans le sein de la représentation nationale, et la conduite du cabinet à cet égard. Pour la première fois depuis 1814, les bureaux de la Chambre n'ont pas voulu admettre *un seul* membre de la commission qui ne fût intéressé ou inféodé au système prohibitif. Nous avons vu en 1847, un spectacle que la Restauration elle-même nous avait épargné dans les plus mauvais jours de M. Syrieys de Mayrinhac. Les maîtres de forges, les filateurs de coton, les constructeurs de machines, les fabricants de draps, vont se voter à eux-mêmes dans l'intérêt général, des subventions magnifiques au profit de leurs ouvriers, qui n'en sauront jamais rien. Aucune voix ne s'élèvera dans la commission en faveur de la moindre réforme, de la moindre addition à ce projet stérile et perfide, qui se joue de tous les principes par ses dispositions, de la langue française par le style et qui n'accorde rien en ayant l'air d'accorder quelque chose!

Le gouvernement s'est résigné dans cette circonstance à un rôle que nous nous dispenserons de qualifier. Au fond, il sympathise aux idées libre-échangistes. M. Guizot n'est pas un fabricant de machines et M. Duchâtel est un économiste des plus distingués. C'est lui qui prit la plus honorable part au célèbre manifeste des propriétaires de vignes de la Gironde en 1829 et ses autres écrits font foi de ses doctrines. M. Cunin-Gridaine est un homme de sens, sans doute imbu des préjugés manufacturiers, mais d'une grande modération d'esprit et d'une rare droiture de caractère. Nous savons de quel poids les comités prohibitionistes ont pesé sur lui et les luttes qu'il a eu à soutenir contre leurs prétentions. Enfin, M. Laplagne a sérieusement étudié l'économie politique et ses tendances sont aussi libérales que peuvent l'être, en ce temps de fiscalité aveugle, celles d'un ministre des finances. Néanmoins tous ces ministres ont non seulement voté, mais agi très-ostensiblement dans les bureaux en faveur des candidats prohibitifs. On a vu M. Guizot lui-même donner le mouvement, vigoureusement appuyé, dans les divers bureaux, par ses autres collègues.

Cette conduite pusillanime est un peu différente de celle qu'a tenue sir Robert Peel dans le parlement d'Angleterre.

Nos ministres, partisans des réformes, plus éclairés et plus désintéressés que la Chambre, n'ont vu dans la question des douanes qu'une question politique. Ils ont cherché à consolider leur majorité en sacrifiant leur opinion et ils ont espéré amortir tous les membres prohibitionistes de la minorité! M. Laplagne a failli se jeter dans les bras de M. Thiers, enchanté de trouver un pareil auxiliaire, et il y a eu à ce sujet de véritables déclarations d'amour, *de ces bons billets qu'a La Châtre*, à faire oublier la proposition de M. de Hauranne et celle de M. de Rémusat. Qu'est-ce, après tout, que ces giboulées parlementaires en comparaison des listes civiles qu'on se vote à l'aide des tarifs, et qui feront fleurir, avec le travail national, nos usines particulières! Est-ce que les écus ne sont pas de toutes les opinions! Il n'y a que les utopistes du libre-échange pour ignorer ces choses-là!

LE NATIONAL.

Le *National* adresse ce défi au *Journal des Débats* : « aidez-nous à renverser l'octroi, nous vous aiderons à renverser le régime protecteur.»

Ceci prouve une choses, que le *National*, comme il l'a laissé croire jusqu'ici, ne voit pas une calamité publique dans l'échange et le *droit de troquer*, car nous ne lui ferons pas l'injure de penser que la phrase puisse se construire ainsi : qu'on nous aide à faire un bien et nous aiderons à faire un mal.

Cependant le *National* ajoute : « Le dernier mot des *Débats*, le secret de leur conduite, le voici : l'alliance anglaise a été compromise par les mariages espagnols. Pour renouer les liens de l'entente cordiale, rien ne doit nous coûter. *Immolons aujourd'hui notre agriculture*, demain notre industrie à la Grand-Bretagne. »

Si la lutte contre le régime protecteur ne peut être inspirée que par des motifs aussi coupables, et ne peut avoir que d'aussi funestes résultats, comment le *National* offre-t-il de s'y associer ? Une telle contradiction ne fait que relever le triste aveuglement de la polémique à la mode.

Admettant donc que le *National* regarde le libre-échange comme un *bien* qu'il voudrait voir réaliser sur nos frontières et à nos barrières, il resterait à savoir pourquoi il s'en est montré depuis peu l'ardent adversaire. Peut-être pourrions-nous demander aussi pourquoi il subordonne la poursuite d'une bonne réforme

au parti que d'autres croient devoir prendre sur une réforme de toute autre nature?

Mais laissons de côté ces récriminations inutiles. Que le concours du *National* nous arrive; nous l'accueillerons avec joie, convaincus qu'il n'y a pas de journal mieux placé pour jeter la bonne semence en bonne terre. Pour donner même au *National* la preuve que nous apprécierions son concours, nous allons lui expliquer pourquoi il nous est impossible *en tant qu'association*, de combattre à ses côtés dans la lutte qu'il soutient contre l'octroi. Nous saisirons avec d'autant plus d'empressement cette occasion de nous expliquer là-dessus, que ce que nous avons à dire jettera, nous l'espérons quelque lumière sur le but précis de notre association.

Il y a probablement cent réformes à faire dans notre pays et dans le seul département des finances : douane, hypothèques, postes, boissons, sel, octroi, etc., etc. Le *National* nous accordera bien qu'une association ne s'engage pas à les poursuivre toutes, par cela seul qu'elle entreprend d'en obtenir une.

Cependant, au premier coup-d'œil, il semble que notre titre : *Libre-Échange*, nous astreint à embrasser dans notre action, la *douane* et *l'octroi*. Qu'est-ce que la douane? un octroi national. Qu'est-ce que l'octroi? une douane urbaine. L'une restreint les échanges aux frontières; l'autre les entrave aux barrières. Même il semble naturel d'affranchir les transactions que nous faisons entre nous, avant de songer à celles que nous faisons avec l'étranger, et nous ne sommes pas surpris que beaucoup de personnes, à l'exemple du *National*, nous poussent à guerroyer contre l'octroi.

Mais nous l'avons dit souvent, et nous serons forcés de le répéter bien des fois encore. La similitude qu'on établit entre la douane et l'octroi est plus apparente que réelle. Si ces deux institutions se ressemblent par leurs procédés, elles diffèrent par leur esprit : l'une gène forcément et accidentellement les transactions, pour arriver à procurer aux villes un revenu; l'autre interdit systématiquement l'échange, même alors qu'il pourrait procurer un revenu au trésor, considérant l'échange comme chose *mauvaise en soi*, de nature à appauvrir ceux qui le font.

Nous ne voulons pas nous faire ici les champions de l'octroi, mais enfin, personne ne peut dire qu'il a pour *but* d'interdire des échanges. Ceux qui l'ont institué, ceux qui le maintiennent, ne le considèrent que comme moyen de créer un revenu public aux villes. Tous déplorent qu'il ait pour *effet* de soumettre les transactions à des entraves gênantes, et de diminuer les consommations des citoyens. Cet *effet* n'est certainement pas l'objet qu'on a eu en vue. Jamais on n'a entendu dire : il faut mettre un droit sur le bois à brûler à l'entrée de Paris, *à cette fin* que les Parisiens se chauffent moins. On est d'accord que l'octroi a un bon et un mauvais côté; que le bon côté c'est le revenu, et le mauvais côté c'est la restriction des consommations et des échanges. On ne peut donc pas dire que dans la question de l'octroi, le principe du libre-échange soit engagé.

L'octroi est un impôt mauvais, mal établi, gênant, inégal, entaché d'une foule d'inconvénients et de vices, soit, mais enfin c'est un impôt. Il ne coûte pas un centime au consommateur (sauf les frais de perception), qui ne soit dépensé au profit du public. Dès l'instant que le public veut des fontaines, des pavés, des réverbères, il faut qu'il donne de l'argent. On peut imaginer un mode de percevoir cet argent plus convenable que l'octroi, mais on ne peut supprimer l'octroi sans y substituer un autre impôt, ou sans renoncer aux fontaines, aux pavés et aux réverbères. Les deux questions engagées dans l'octroi sont donc celles-ci :

1° Le revenu provenant de l'octroi rend-il au public autant qu'il lui coûte?

2° Y a-t-il un mode de prélever ce revenu plus économique et plus juste?

Ces deux questions peuvent et doivent être posées à propos de toutes les contributions existantes et imaginables. Or, sans nier, de bien s'en faut, l'importance de ces questions, l'association du libre-échange ne s'est pas formée pour les résoudre.

L'octroi entrerait immédiatement dans la sphère d'action de l'Association, si, s'écartant de sa fin avouée, il manifestait la prétention de diminuer les échanges pour satisfaire quelques intérêts privilégiés.

Supposons, par exemple, une ville qui aurait mis sur les légumes une droit de 5 p. %, dont elle tirerait une recette de 20,000 fr. Supposons que le conseil municipal de cette ville vint à être changé, et que le nouveau conseil se composât de propriétaires qui, presque tous, auraient de beaux jardins dans l'enceinte des barrières. Supposons enfin que la majorité du conseil, ainsi constitué, prit la délibération suivante :

« Considérant que l'entrée des légumes fait sortir le » numéraire de la ville ;

» Que l'horticulture locale est la mère nourricière des » citoyens et qu'il faut la *protéger* ;

» Que, vu la cherté de nos terrains (les pauvres gens!) » la pesanteur des taxes municipales et l'élévation des » salaires en ville, nos jardins ne peuvent pas lutter *à* » *armes égales* avec les jardins de la campagne placés » dans des conditions plus favorables;

» Que, dès-lors, il est expédient de défendre à nos » concitoyens, soit par une prohibition absolue ou un » droit excessif qui en tienne lieu, de se pourvoir de » légumes ailleurs que chez nous ;

» Considérant que le profit que nous ferons ainsi à » leurs dépends est un gain général ;

» Que si l'octroi abandonnait les propriétaires de jar- » dins à une concurrence effrénée, désordonnée, rui- » neuse, telle qu'elle existe pour tout le monde, ce serait » leur imposer *un sacrifice*;

» Que le libre-échange est une théorie; que les éco- » nomistes n'ont pas de cœur, ou, en tous cas, n'ont » qu'un cœur sec, et que c'est fort mal à propos qu'ils » invoquent la justice, puisque la justice est ce qui nous » convient ;

» Par ces motifs, et bien d'autres inutiles à rappeler, » parce qu'on les trouve disséminés dans tous les ex- » posés de motifs de lois de douanes, et dans tous les » journaux, même patriotes, nous déclarons que l'en- » trée des légumes de la campagne est prohibée... ou » bien soumise à un droit de 200 p. %;

» Et, attendu que le droit modéré que payaient jus- » qu'ici les légumes étrangers, faisait rentrer dans la » caisse municipale vingt mille francs, que lui fera » perdre la prohibition (ou le droit prohibitif), nous » décidons en outre qu'il sera ajouté des centimes ad- » ditionnels à la cote personnelle, sans quoi notre pre- » mière résolution éteindrait nos quinquets et tarirait » nos fontaines. »

Si, disons-nous, l'octroi se modelait ainsi sur la douane (et nous ne voyons pas pourquoi il n'en viendrait pas là, s'il y a quelque vérité dans la doctrine fondée par le double vote et soutenue par la presse démocrate), à l'instant nos coups se dirigeraient sur l'octroi, ou plutôt l'octroi viendrait de lui-même se présenter à nos coups.

Et c'est ce qui est arrivé. Quand Rouen a allégué qu'il élevait le droit d'octroi sur l'eau-de-vie pour protéger le cidre, quand M. le ministre des finances a déclaré qu'il préférait un droit sur l'eau-de-vie qui dépasse la limite de la loi, à un droit sur le cidre qui n'atteint pas cette limite, uniquement parce que l'impôt sur le cidre est *impopulaire* en Normandie, nous avons cru devoir élever la voix.

Maintenant, le *National* sait pourquoi notre association combat la douane et non l'octroi. Ce que nous attaquons dans la douane, ce n'est pas la pensée *fiscale*, mais la pensée *féodale*; c'est la protection, la faveur, le privilége, le système économique, la fausse théorie de l'échange, le but avoué de réglementer, de limiter et même d'interdire les transactions.

Comme institution *fiscale*, la douane a des avantages et des inconvénients. Chaque membre de notre Association a individuellement pleine liberté de la juger à ce point de vue, selon ses idées. Mais l'association n'en veut qu'à ce faux principe de monopole qui s'est enté sur l'institution fiscale et l'a détournée de sa destination. Nous faisons ce que pourrait faire, dans la ville dont nous parlions tout-à-l'heure, une réunion de citoyens qui viendrait s'opposer aux nouvelles prétentions du conseil municipal.

Il nous semble qu'ils pourraient fort bien et sans inconséquence, formuler ainsi le but précis et limité de leur association.

« Tant qu'un droit modéré sur les légumes a fait entrer 20,000 fr. dans la caisse municipale, c'était une question de savoir si ces 20,000 fr. n'auraient pas pu être recouvrés de quelqu'autre manière moins onéreuse à la communauté. Cette question est toujours pendante, s'étend à tous les impôts, et aucun de nous n'entend aliéner, à cet égard, la liberté de son opinion.

»Mais voici que quelques propriétaires de jardins veulent systématiquement empêcher l'entrée des légumes afin de mieux vendre les leurs; voici que pour justifier cette prétention, ils émettent une bizarre théorie de l'échange, qui représente ce fondement de toute société comme funeste en soi; voici que cette théorie envahit les convictions de nos concitoyens et que nous sommes menacés de la voir appliquée successivement à tous les articles du tarif de l'octroi. Voici que, grâce à cette théorie qui décrédite les importations, les arrivages vont diminuer, jusqu'à affaiblir les recettes de l'octroi, en sorte que nous verrons accroître dans la même proportion les autres impôts; nous nous associons pour combattre cette théorie, pour la ruiner dans les intelligences, afin que la force de l'opinion fasse cesser l'influence qu'elle a exercé et qu'elle menace d'exercer encore sur nos tarifs.

LE MONITEUR INDUSTRIEL.

Le *Moniteur industriel* éprouve le besoin de protester *sérieusement* (sic) contre un paragraphe de l'exposé des motifs du projet de loi des douanes. M. le ministre a dit :

« En autorisant diverses associations sous le titre de Libre-» Echange, de Protection du travail national, et sous d'au-» tres titres encore, le gouvernement a voulu que les ques-» tions économiques fussent étudiées, débattues et mises à » la portée du plus grand nombre. Il est de l'essence des » pays libres d'admettre, d'encourager la discussion sur les » objets d'un haut intérêt public. En pareil cas, *rien ne* » *prouve mieux l'exagération que l'exagération qui lui est* » *opposée*; c'est le meilleur moyen de montrer aux esprits » calmes et désintéressés où est la vérité qui ne se sépare » jamais de la modération. »

Le *Moniteur industriel* a le cœur navré de ces paroles. Est-il possible que M. le ministre puisse taxer d'exagération des hommes comme ceux du comité de la prohibition, qui ont demandé la démission des professeurs d'économie politique, qui ont fait afficher dans les manufactures des placards contre les libres échangistes, qui ont menacé le ministère d'armer les ennemis du gouvernement?

Sont-ils vraiment exagérés ceux qui proclament que le système prohibitif n'a rien de contraire à la justice, à l'intérêt des consommateurs et des industries sacrifiées; que ce système a fait la prospérité inouïe (sic) de la France; et qu'il n'y a que des fous ou des hommes vendus à l'Angleterre, qui soient partisans de la liberté commerciale.

Mais M. le ministre a eu bien raison de taxer d'exagération la passion des libres échangistes qui...... (v. tous les numéros du *Moniteur Industriel*).

Le Moniteur de la prohibition repousse de toutes ses forces l'espèce de parallèle que M. le ministre a voulu établir entre les deux associations. Nous sommes sur ce point en parfait accord avec lui.

L'organe de la prohibition, dont le langage n'a rien d'exagéré, insinue, en finissant son article, que le devoir du gouvernement serait d'interdire les séances de la salle Montesquieu, sous prétexte que l'association n'est pas permise par nos lois.

Quant au comité pour la défense du travail soit disant national, il n'a pas voulu accroître l'agitation des masses par d'autres prédications. En vérité, le motif du mutisme de nos adversaires a quelque chose de plaisant.

M. Ravandé a publié dans le *Journal de Verdun* deux vigoureux articles qu'il adresse aux ouvriers qui travaillent le bois, et dans lesquels il fait ressortir pour cette classe intéressante de travailleurs tout ce que le monopole des fers a d'abusif. Nous espérons pouvoir reproduire cette remarquable protestation dans notre prochain numéro.

Le *Censeur* de Lyon publie pareillement d'excellentes réflexions sur les subsistances; nous sommes heureux de voir que ce journal, qui appartient à l'opinion radicale, comprend fort bien quels sont les véritables intérêts du pays.

LE MONDE RENVERSÉ.

Un navire arriva au Havre ces jours-ci, après un long voyage.

Un jeune officier, quelque peu démocrate, débarque,

et rencontrant un de ses amis : Oh ! des nouvelles, des nouvelles ! lui dit-il, j'en suis *affamé*.

— Et nous, nous sommes affamés aussi. Le pain est hors de prix. Chacun emploie à s'en procurer tout ce qu'il gagne ; l'énorme dépense qui en résulte arrête la consommation de tout ce qui n'est pas subsistance, en sorte que l'industrie souffre, les ateliers se ferment, et les ouvriers voient baisser leurs salaires en même temps que le pain renchérit.

— Et que disent les journaux ?

— Ils ne sont pas d'accord. Les uns veulent laisser entrer le blé et la viande afin que le peuple soit soulagé, que les aliments baissent de prix, que toutes les autres consommations reprennent, que le travail soit ranimé et que la prospérité générale renaisse ; les autres font à la libre entrée des subsistances une guerre ouverte ou sourde ; mais toujours acharnée.

— Et quels sont les journaux pour et contre ?

— Devine.

— Parbleu ! le journal des *Débats* défend les gros propriétaires, et le *National* le peuple.

Non les *Débats* réclament la liberté et le *National* le combat.

— Qu'entends-je ? que s'est-il donc passé ?

— Les mariages espagnols.

— Qu'es-ce que les mariages espagnols, et quel rapport ont-ils avec les souffrances du peuple ?

— Un prince français a épousé une princesse espagnole. Cela a déplu à un homme qui s'appelle lord Palmerston. Alors, le *National* accuse les *Débats* de vouloir ruiner tous les propriétaires français pour appaisser le courroux de ce lord. — Et le *National*, qui est très-patriote, veut que le peuple de France paye le pain et la viande cher pour faire pièce au peuple d'Angleterre.

— Quoi ! c'est ainsi qu'on traite la question des subsistances ?

— C'est ainsi que, depuis ton départ, on traite toutes les questions.

LE CONSTITUTIONNEL.

On sait que le *Journal des Débats* demande avec chaleur la libre entrée des céréales et des bestiaux. Le *Constitutionnel* devait être contre. C'est ainsi que vont les choses. On ne demande pas si une mesure est bonne, mais d'où elle vient. Pourquoi ? parce que pour les partis, toute question est un champ de bataille.

Mais ce qui est curieux c'est de voir l'embarras du *Constitutionnel*. Ce n'est pas chose aisée, il faut en convenir, que de demander, par le temps qui court, la cherté du pain. Il y a quelques mois, on s'en tirait en disant aux ouvriers : Soyez tranquilles, si le painr enchérit, vos salaires hausseront en proportion. Ce qui veut dire : Que le blé soit rare ou abondant, nous aurons tous la même ration. — Les faits sont là qui donnent à cette bizarre théorie un triste démenti.

Donc, que faire ? Le *Constitutionnel* commence par établir que la loi qui défend au mangeur national d'acheter du blé étranger, pour que le vendeur national gagne plus gros, tient la balance parfaitement juste. Ramener les propriétaires à la concurrence c'est, selon lui, leur imposer un *sacrifice*. Sans doute qu'il rattache le monopole au droit divin. Cependant, si le ministère prévoit la disette pour l'année prochaine, le *Constitutionnel* accorde qu'il doit imposer aux propriétaires le *sacrifice* de laisser la nation faire venir du blé.

Mais hors ce cas, et à moins que le ministère ne soit bien sûr d'avance que la disette nous menace, le *Constitutionnel* l'adjure d'ajourner toute résolution.

Après quoi il termine ainsi : « Si le gouvernement se laisse surprendre par la disette, sa responsabilité sera terrible, et nous serons ses premiers accusateurs ! »

Il faut croire que ceux-là n'envient guère la position du gouvernement, qui s'attachent à le rendre si difficile.

— Il y a eu à Gray une réunion de protectionistes. La parole a été prise par M. le marquis d'Andelarre, maître de forges, et par M. Leroy de Liza. M. d'Andelarre a argumenté sur l'Espagne et le Portugal, ruinés par le libre-échange. M. Leroy de Liza a rattaché la prospérité française au système prohibitif de Colbert. M. le marquis d'Andelarre a besoin de se faire une idée plus nette de la liberté commerciale et de l'histoire économique des peuples qu'il a cités. M. Leroy de Liza ignore que le tarif de Colbert mettait un droit de TRENTE sous sur le quintal de fer !

DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE DOUANES

DANS LES BUREAUX DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

A en juger par l'émoi des bureaux, la discussion du projet de loi de douanes promet de devenir assez vive. Nous sommes sûrs qu'elle sera instructive et profitable à notre cause. En attendant, nous recueillons quelques détails sur la première escarmouche, à la suite de laquelle ont été nommés commissaires MM. Kœchlin, Dolfus, Casimir Périer, Thiers, de l'Espée, Lanyer et Saglio.

5e *bureau*. — M. MARQUIS regrette que le projet de loi annoncé par le ministère comme une grande réforme, se réduise à des prohibitions levées ou à des diminutions de droits sur des matières à peu près insignifiantes ; qu'on ait laissé de côté les questions agitées si vivement depuis quelque temps. L'honorable membre ne comprend pas qu'on maintienne des droits élevés sur des matières premières, telle que le coton, qui pourrait augmenter le travail en France, car le projet de loi maintient le droit de 22 fr. par 100 kil. sur les cotons en laine.

Il donne sa complète adhésion à la mesure qui affranchit de tous droits les matières premières que réclament la construction et l'armement de notre marine marchande, et n'accepte le projet que comme un acheminement à une réforme plus complète du système douanier.

M. THIERS regarde comme très grave la question douanière, surtout cette année. Ce qui s'est passé en Angleterre est digne d'attention. Sir Robert Peel a profité de la question des grains pour établir la liberté du commerce. A la faveur de ce mot de liberté, on a cherché à introduire en France des idées sur lesquelles il faut que le gouvernement se prononce nettement, tant de gens s'y jetant d'une manière irréfléchie. L'honorable orateur est partisan du projet parce qu'il touche à peu de chose ; cependant il ne le trouve pas assez ferme vis-à-vis de la protection.

On parle ici au nom des principes ; il faut parler au nom des convenances. Chaque pays a ses besoins ; c'est d'après cela qu'il faut agir. Chez les Anglais, il faut la liberté ; chez les Russes, la liberté du commerce est nécessaire pour échanger leurs produits avec avantage.

M. Thiers, après avoir parlé de la situation et de la puissance de la France vis-à-vis de l'Angleterre, termine en abordant la question des fers. Il faut s'expliquer bien nettement, dit-il, sur cette question ; elle renferme des intérêts très graves qu'il faut rassurer. Rien d'absolu en ce monde. La marine peut se plaindre ; mais sans le système protecteur, que serait-elle ? Aujourd'hui nos colonies ne nous offrent aucun avantage ; notre industrie peut seule occuper, developper notre marine. Quand nous serons les maîtres, nous ferons comme les Anglais : attendons jusque-là.

Quant à la marine, il approuve l'introduction des tôles qui nous manquent ; on ne sait encore si cette industrie s'établira. Il est probable que les bâtiments en fer auront l'avantage des chocs, mais ils ne résistent pas au boulet, qui détachent beaucoup de clous. Aussi n'est-ce pas pour la guerre, c'est pour la paix qu'il faut construire.

Puisque nous n'avons pas de tôle, il faut en permettre l'introduction. Les cornières ou membrures demandent un travail pénible auquel nous ne sommes pas habitués : adressons-nous donc pour cela aux Anglais, mais pour un temps seulement.

La protection est la mère de tous les progrès dont on s'applaudit. En 1840, il n'y avait pas quatre maisons en France qui pussent faire des machines à vapeur ; aujourd'hui, un seul fabricant du Hâvre répond qu'il en fera tant qu'on voudra, en lui permettant de diviser son travail.

Il faut du fret à la marine marchande, mais il faut défendre l'impôt. Cependant, il est certains impôts sur lesquels il serait bon de faire des sacrifices. Le défaut de chargement au retour fait que notre marine ne peut lutter contre la marine étrangère. En diminuant le droit sur le café, on pourrait augmenter le produit du fret. C'est en cela surtout qu'il est d'avis qu'il y a quelque chose à faire.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, ne peut pas se prononcer pour un principe absolu, parce que la France se trouve dans des conditions territoriales et politiques qui nécessitent pendant longues années encore le maintien de la protection.

L'Angleterre, dont on a tant parlé, et qui a si souvent proclamé le principe de la liberté commerciale, est loin de l'avoir appliqué, par exemple, aux vins et aux spiritueux. Il en est de même pour les colons.

Les productions de notre sol suportent parfaitement les impôts ; et, lorsqu'il y a des productions analogues, comme la soie et la laine, il faut faire peser sur le coton un impôt qui puisse mettre ces produits dans des conditions analogues. On a aussi parlé des droits sur le café ; cette question préoccupe le gouvernement. Le ministre pense qu'il faudrait plutôt dégrever les sucres, et que l'abaissement de cet impôt présente une utilité beaucoup plus certaine. Le ministre termine en disant que ces questions demandent à être approfondies.

M. A. FOULD conteste les assertions émises par M. Thiers. Il croit, au contraire, qu'il y a beaucoup à faire dans le tarif de douane.

6e *bureau*. — M. BLANQUI déclare qu'il trouve du bon dans le projet ministériel, qu'il considère comme un commencement de progrès. Il regrette que le ministre ait levé la prohibition sur la chicorée moulue ; la prohibition est remplacée par un droit de 100 p. 100 kil. Cette mesure est mauvaise. Mieux eût valu pour le public, pour la marine et pour le trésor, abaisser le droit du café et favoriser ainsi sa consommation.

M. GAULTHIER DE RUMILLY fait observer qu'il ne suffit pas de dire qu'il n'y a qu'à ajouter au projet du gouvernement ; il faudrait indiquer les modifications dont il est susceptible. Il signale la triste situation de notre marine marchande, et applaudit aux mesures prises par le ministre de la marine pour la protéger dans le transport des houilles. Il pense que les tarifs doivent être notablement modifiés pour relever le commerce maritime. La concurrence intérieure est, suivant lui, un bien pour le pays. Passant à la question du libre-échange, il félicite les libres-échangistes d'être devenus plus raisonnables.

M. BLANQUI réclame contre cette expression, et ajoute que les partisans du libre-échange attendent.

M. GAULTIER DD RUMILLY ne veut pas qu'on imite l'Angleterre dans la question douanière.

M. LHERBETTE applaudit à la formation de la société du libre-échange. Les énormités de la loi des douanes l'ont fortifié. Il ne reproche pas au projet actuel, lui, de manquer d'ensemble ; il approuve le ministre d'avoir scindé les dispositions de cette loi, qu'il ne peut regarder comme une réforme et un progrès. Il voudrait avoir un tableau des industries qui sont protégées ; il démontrerait que ce sont les moins utiles qui sont le plus protégées. Il est pour le principe de la défense nationale. Le gouvernement n'a point de système ni d'opinion sur cette grande question ; il engage le commissaire à en avoir une.

8e *bureau*. — M. GALOS. Point de système absolu ; pas de vues exclusives. Mais il faut que le gouvernement sache le but qu'il veut atteindre et la marche qu'il veut suivre ; que les intérêts engagés soient prévenus et ne vivent pas dans l'inquiétude. Si l'on veut la prolongation et le développement du système protecteur, qu'on procède comme a fait le restauration. A partir de 1821, ses pas sont nettement indiqués vers le même but : l'extension du système protecteur. En Angleterre, pareille conduite a été tenue quand le gouvernement a voulu sortir du système protecteur. Ce qu'on a fait en Angleterre, on l'a de nouveau tenté en France. Qui ne se rappelle l'enquête de 1834, lorsque M. Duchâtel était ministre du commerce. Alors, on ne voulait ni bouleverser ni détruire le système économique, mais le modifier successivement. Depuis, on a abandonné la voie de tempérament et de prudence dans laquelle on était entré. On a vécu au jour le jour, et le gouvernement s'est laissé placer entre les opinions les plus radicales. Quand un pays entre dans la voie industrielle, ses premiers pas ont besoin d'être protégés. Mais il faut que cette protection se retire à mesure que les progrès s'opèrent ; mais je ne crois pas que l'on doive accorder la protection à des intérêts individuels lorsqu'ils n'ont aucune relation intime avec la prospérité générale du pays. Il faut encore considérer que la protection ne s'accorde qu'au détriment d'une masse d'intérêts. Ce que l'on accorde aux uns, on le retire aux autres. On veut protéger l'agriculture, et on lèse les intérêts du commerce ; on veut protéger l'industrie, on prohibe les articles similaires ; mais, en même temps, pour protéger des intérêts considérables, on n'admet pas les matières premières, les fers, la houille, les machines. Il en est ainsi pour tout.

Je ne vois dans les dispositions du projet qu'une mesure importante.

Immunité complète des droits sur les fers, cuivres, cornières, zincs, chanvres, etc., nécessaires à la construction maritime. Je crois devoir signaler la contradiction qui existe dans l'exposé des motifs. Il expose que la marine marchande n'est pas en décroissance, et cependant la mesure ne se justifie dans le projet de loi que par la nécessité de lui porter assistance. Je me résume : je désire que la commission, en se plaçant au point de vue qui nous dirigeait en 1834, examine le projet de loi et le modifie. A cette époque, on faisait une objection : on soutenait que l'état de nos voies de transport surchargeait outre mesure nos produits et ne permettait pas qu'on les mît en présence des produits similaires étrangers. Cette objection, qui avait sa valeur, a perdu beaucoup de son importance ; les sacrifices de toute sorte qui ont été faits par les communes, les départements et l'État ont amélioré nos moyens de transport, et l'on ne peut plus s'appuyer sur cette considération pour repousser un tarif plus libéral.

M. LANYER a fait remarquer que l'honorable préopinant se mettait en contradiction avec lui-même, lorsqu'après avoir félicité le gouvernement de ne pas s'être placé à un point de vue *théorique*, il lui avait reproché de ne pas avoir des tendances assez nettes, soit pour le système protecteur, soit pour le système contraire. Le gouvernement mériterait le reproche qu'on lui adresse s'il avait posé dans la loi un principe absolu, au lieu de marcher avec les faits et de tenir compte des faits, c'est-à-dire de se placer précisément à un point de vue *pratique*. M. Lanyer félicite le gouvernement de cette ligne de conduite, et dit que le système économique le plus favorable à l'intérêt du pays est celui qui a pour résultat la protection suffisante des différentes industries, dans la limite de ce qu'elles réclament légitimement, en raison

même de la situation spéciale de chacune d'elles, de ses progrès, des prix de revient, des prix de vente et des besoins des consommateurs. C'est ainsi qu'on a procédé depuis la révolution de 1830.

Et si, suivant le conseil de M. Galos, à l'imitation de l'Angleterre ou de M. Peel, le ministère actuel avait mis son existence sur le principe absolu de la protection ou de la liberté du commerce, M. Galos reculerait évidemment contre les conséquences de ce conseil, attendu que la chambre repousserait également la protection exagérée, immobile, et le libre-échange. M. Lanyer approuve dans le projet le retrait de certaines prohibitions, la réduction des droits sur certains articles, et l'entrée en franchise de tout ce qui peut contribuer à la prospérité de notre marine, dont la décroissance relative n'est malheureusement contestée aujourd'hui par personne. Il approuve le traité avec la Russie au point de vue commercial et au point de vue politique. Mais il ne croit pas qu'avant d'avoir donné des transports plus économiques par les rivières et par la diminution des tarifs sur nos canaux à nos matières encombrantes, aux fontes, aux fers, aux houilles, on puisse réduire tout-à-coup les droits protecteurs de ces matières : on doit le faire graduellement.

9e bureau. — M. SAGLIO se déclare partisan du système de protection ; mais il ressort de son opinion qu'il admettrait volontiers certains abaissements sur les tarifs, particulièrement dans l'intérêt de notre marine. Il demande que le commissaire nommé approfondisse la question maritime mieux et plus qu'elle ne l'est dans le projet ministériel, où elle est plutôt éludée que résolue.

M. D'EICHTAL, tout en acceptant le projet là où il offre des améliorations, se déclare partisan du libre-échange et donne à son opinion des développements dans lesquels il embrasse presque toutes les questions de protection. Il trouve que la France peut soutenir la concurrence avec les autres pays. Il croit que le gouvernement ne peut pas se prononcer sur le système du libre-échange dans les circonstances présentes et avec une majorité évidemment protectioniste, mais il espère que les tendances du gouvernement se modifieront plus tard.

M. BENOIT est partisan de la protection ; il proteste contre le fait avancé par un des préopinants de la coalition des maîtres de forges, pour la fourniture des rails aux compagnies de chemins de fer, qui ont été désignées fort à tort comme des *vaches à lait*.

Nous constatons avec joie que les idées favorables à l'extension de nos relations commerciales ont été soutenues dans les bureaux par MM. Marquis, Fould, Ducos, Blanqui, D'Eichthal, Lherbette, etc.

M. THIERS a developpé ses théories économiques. Elles rappellent celles que la *Presse* fondait il y a quelques temps sur les quatre âges des nations. On se souvient que la *Presse*, tout en ayant horreur des systèmes, développait le système suivant :

Enfance des peuples ou âge de l'importation ;
Jeunesse, âge de la protection ;
Maturité, âge de l'exportation ;
Vieillesse, âge de la liberté.

Depuis, elle a modifié un peu ce système, en disant que la liberté convient également aux peuples dans l'enfance et aux nations sur le retour. Dans les âges intermédiaires la liberté serait funeste, et nous nous ruinerions tous si on nous laissait la faculté de troquer quand cela nous convient.

M. Thiers n'aime pas non plus les systèmes. « On parle ici au nom des principes, dit-il, il faut parler au nom des convenances. »

Comme ce qui convient à ceux qui font le fer peut ne pas convenir à ceux qui l'emploient, nous ne voyons pas d'autre moyen de juger entre ces deux convenances que d'étudier la nature et les effets de l'échange, c'est-à-dire de remonter aux principes. M. Thiers ne veut pas de principes, et ce que ne manquent jamais de faire les hommes qui repoussent la théorie, il établit lui-même une théorie, et, bien entendu, une théorie sans principe ; c'est-à-dire un *pasticcio* d'idées incohérentes.

« Chaque pays a ses besoins. C'est d'après cela qu'il faut agir. »

La question est de savoir si chaque pays n'agit pas de lui-même d'après ses besoins, quand il est libre, et s'il est nécessaire que la chambre des députés le fasse agir. Chaque département a ses besoins aussi, et y pourvoit assez bien sans que le conseil général s'en mêle. On suppose toujours que les hommes ont une tendance invincible à se ruiner, et qu'ils se ruineraient en effet, par les échanges, si les députés n'y mettaient bon ordre.

« Chez les Anglais, il faut la liberté. Chez les Russes la liberté du commerce est nécessaire pour échanger leurs produits avec avantage. »

Est-ce que partout la liberté n'est pas nécessaire pour échanger les produits avec avantage ? Est-ce que les citoyens des pays *entre deux âges* ont uue prédisposition particulière à échanger leurs produits avec perte ? Est-ce que les députés sont meilleurs juges des profits ou des pertes qui doivent résulter des échanges que ceux-là même qui sont appelés à recueillir ces profits ou sur qui doivent retomber ces pertes ? Est-ce que les Français ne peuvent pas décider par eux-mêmes aussi bien que les Russes ?

« Puisque uous n'avons pas de tôle, il faut en *permettre* l'introduction »

Introduire un produit étranger, c'est le faire nous-même sous une forme moins dispendieuse. On nous refuse la *permission* d'introduire tout ce que nous pouvons faire à la rigueur, quoique avec plus de travail. Il ne manquerait plus qu'on nous refusât celle d'introduire ce que nous ne pouvons pas faire du tout.

« Il faut du fret à la marine marchande. »

Pourquoi du fret ? Pourquoi une marine marchande dans votre système ? Quelle inconséquence de vouloir systématiquement restreindre sans cesse ce que les nations ont à s'envoyer les unes aux autres, et augmenter toujours leurs appareils de transport ! Autant vaudrait éliminer chaque jour un article de ceux qu'il sera permis aux wagons de transporter, et se plaindre ensuite que le nombre des wagons diminue.

M. LE MINISTRE DES FINANCES déclare aussi ne pouvoir se prononcer pour un *principe absolu*. S'il veut dire que la liberté commerciale ne peut-être réalisée dès demain, nous sommes d'accord avec lui par ce motif sachant, ainsi que l'a dit M. d'Eichthal, que l'état de l'opinion publique est, pour le moment, un obstacle invincible. S'il entend que le principe est faux ou que, étant vrai, le principe de la restriction est vrai en même temps, une telle déclaration passe notre intelligence. Or, le développement que M. le Ministre donne à sa pensée ne permet pas de douter qu'il faut attribuer ce sens à ses paroles.

M. le ministre déclare que les conditions territoriales de la France nécessiteront pendant longues années le maintien de la protection. Oui, si la protection est avantageuse. Si elle est funeste, ce n'est pas notre territoire, mais nos préjugés qui en nécessitent le maintien.

PROJET DE LOI.

Article premier.

Les droits de douane seront établis ou modifiés de la manière suivante pour les objets ci-après désignés :

SECTION Ire. — § Ier.

(Ce paragraphe ne fait que reproduire les dispositions de l'ordonnance du 21 novembre dernier, relatives aux quinquinas, marbres, coussinets en fonte, etc. (Voir le *Libre-Échange* de novembre.)

§ II. — DISPOSITIONS NOUVELLES. — LEVÉE DE PROHIBITIONS.

Chicorée moulue. Même droit que les cafés importés des entrepôts d'Europe.

Cristal de roche ouvré, 2 fr. le kilog.

Curcuma en poudre, 50 fr. les 100 kil.

Eaux-de-vie non spécialement tarifées, 50 fr. par hectolitre d'alcool pur.

Fils de poil non spécialement tarifés. Mêmes droits que les fils de poil de chèvre.

Glaces ou grand miroir non étamés :

De 50 décimètres de superficie et au-dessous,	10 fr. le mèt.
De 51 à 100 inclusivement	15
De 101 à 200 d°.	20
De 201 à 300 d°.	30
De 301 à 500 d°.	40
Au-dessus de 500	50

Les glaces étamées payeront un dixième en sus des droits ci-dessus.

Seront considérées comme glaces non étamées les pièces de verre poli, quelle que soit leur épaisseur, et les pièces de verre non poli dont l'épaisseur dépasse 3 millimètres.

Nankin par navires français, de l'Inde.	1 fr. le kil.
D° d° d'ailleurs	4
D° par navires étrangers	5
Produits chimiques :	
Bisulfate de potasse	16 fr. les 100 k.
Chlorate de potasse	100
Chlorure de chaux	12
Chlorure de mercure	3 fr. le k.
Eau de Javel	4 fr. les 100k.
Extraits de quinquina non spécialement tarifés, alcalis, végétaux et leurs sels	90 fr. le k.
Iode raffiné	15
Phosphore	2

Les produits chimiques non dénommés seront assimilés aux produits chimiques tarifés les plus analogues. Ces assimilations seront soumises au contrôle du comité consultatif des arts et manufactures.

Tabletterie autre que celle qui se trouve rangée dans la mercerie.

En ivoire	4 fr. le k.
En écaille ou en nacre	5
En corne, avec ou sans incrustation, 15 0/0 de la valeur,	
En corne, en os, en laque et en toute autre matière	2 fr. le k.
Nécessaires de toilette et de voyage	4

Tissus de bourre de soie, façon cachemires. Même droit que les autres tissus de bourre de soie, selon l'espèce.

Tissus de cachemire fabriqués aux fuseaux dans les pays hors d'Europe, autres que les châles et les écharpes. . 6 fr. le k.

Tissus de crin non spécialement tarifés. . . . 150 fr. les 100 k.

Tissus d'écorces d'arbres, d'orties et de tous autres végétaux non dénommés, y compris les pagnes et rabanes. Mêmes droits que les tissus de formium tenax, d'abaca et de jute.

Tissus de soie autres que les foulards et les crêpes....	de l'Inde et de tout autre pays hors d'Europe.....	des pays d'origine en droiture.	Droits actuels.
		D'ailleurs	mêmes droits que les tissus similaires d'origine européenne, augmenté de 1/4.
	Etoffes mélangées d'or ou d'argent faux, y compris la gaze...	en soie..	mêmes droits que celles mélangées de fil.
		en bourre de soie..	même droit que celles en bourre de soie pure.
	Tulle de soie		15 0/0 de la valeur.

Tulle de lin	même droit que les dentelles de fil.
Voitures pour le transport des personnes	30 0/0 de la valeur.

§ III. — RÉDUCTION DES DROITS OU MODIFICATION DU TARIF.

Bourre de soie...	en masse..	écrue	droit actuel.
		teinte	0 fr. 10 c. le kil.
	cardée....	en feuilles et gommée. — (Ouate)	droit actuel.
		frisons peignés	0 fr. 10 c. le kil.
		toute autre	0 fr. 10 c. le kil.
	filée (fleuret).....	écrue et azurée	0 fr. 40 c. le kil.
		teinte	droit actuel.
Cylindres en cuivre	gravés		80 fr. les 100 kilog.
	non gravés pesant....	plus de 50 kilog...	80 fr. les 100 kilog.
		50 kilog. au moins..	même régime que les pièces détachées de machines en cuivre.

Fils de poil de chèvre simples ou légèrement tordus	droit actuel.
Fils de poil de chèvre ayant reçu les mêmes préparations que les fils de laine tordus et grillés	4 fr. le kil.
Fils de laine tordus et grillés. — Cordonnets.	d°
Guano. — Par navires français, des entrepôts.	2 fr. les 100k.
— Par navires étrangers	3
Houblon	45
Manchons en cuivre simplement ébarbés et alezés	10
Nitrates de soude et de potasse :	
Par navires français. — Des pays hors d'Europe.	6
— Des entrepôts	12
Par navires étrangers	15
Tissus de soie.	
Foulards écrus :	
Par navires français, de l'Inde.	4 fr. le kil.
— d'ailleurs	6
Par navires étrangers	droit actuel.
Foulards imprimés, blanchis ou damassés :	
Par navires français, de l'Inde.	8 fr. le kil.
— d'ailleurs	12
Par navires étrangers	droit actuel.
Crêpes unis :	
Par navires français, des pays d'origine	20 le kil.
— d'ailleurs	25
Par navires étrangers	30
Crêpes brodés ou façonnés :	
Par navires français, des pays d'origine	34
— d'ailleurs	40
Par navires étrangers	50

§ IV. — SUPPRESSION DE DROITS.

Les marchandises dénommées au tableau A, annexé à la présente loi, seront exemptes de droits à l'entrée, dans le cas et sous les conditions qui y sont déterminés, Dans tout autre cas d'importation, les droits qu'elles supportent aujourd'hui continueront d'être perçus.

§ V. — CONSTRUCTIONS NAVALES.

Les fers en barres, le cuivre et le zinc bruts ou l'aminés, le lin et le chanvre destinés à la fabrication des objets servant à la construction ou à l'armement des navires de commerce français, seront admis en franchise de droits, à la charge de justifier, dans le délai d'un an, de l'affectation desdits objets à la destination déclarée. La même immunité sera accordée aux tôles et cornières destinées à la construction de navires en fer.

Des ordonnances du roi détermineront la nature et les conditions de justifications auxquelles cette immunité sera subordonnée.

Toute infraction aux dispositions arrêtées dans cet objet sera punie d'une amende égale au quadruple des droits dont étaient passibles les objets importés.

ART. 2.

SECTION II. — EXPORTATIONS.

Bourre de soie en masse et cardée	0 fr. 30 c. le kil.
— filée, droit actuel.	
Pavés de grés	0 f. 01 c. les 100
Plâtre	0 01

SECTION III. — TRAITÉS DE COMMERCE.

ART. 3.

Traité de commerce et de navigation avec la Nouvelle-Grenade.

Pendant toute la durée du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu le 28 octobre 1844 entre la France et la Nouvelle-Grenade, des navires grenadiens jouiront, dans les ports de France, soit à leur entrée, soit à leur sortie, des mêmes immunités que les bâtiments nationaux, pour l'importation des produits du sol et de l'industrie de la Nouvelle-Grenade, et pour tout ce qui concerne les droits de tonnage, de pilotage, de phare, de port, de quarantaine et autres afférents au corps du na7ire.

ART. 4.

Traité de commerce et de navigation avec la Russie.

Pendant toute la durée du traité conclu le 16 septembre 1846, entre la France et la Russie, les navires russes venus des Ports de Russie directement avec chargement, ou sur lest de tout pays, dans les ports français, jouiront des mêmes immunités que les nationaux pour l'importation des produits du sol et de l'industrie russes, ainsi que pour les droits de tonnage, de pilotage, de port, de quarantaine et autre afférents au corps du navire.

Sont exceptés de ces dispositions les bâtiments russes, chargés ou sur lest, venus de la mer Noir et de la mer d'Azoff dans un port quelconque de France.

ART. 6.

Dispositions réglementaires.

Les marchandises exemptes de droits seront déclarées en douanne selon la forme prescrite par l'art. 9 du titre 2 de la loi du 22 août 1791. Les déclarations énonceront l'unité d'après laquelle ces marchandises étaient précédemment tarifées.

Toutes fausse déclaration, dans le cas prévu ci-dessus, donnera lieu à l'application d'une amende de 100 fr.

ART. 6.

Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, fixées par

l'art. 5 du titre 13 de la loi du 21 août 1791, pourront être modifiées par des arrêtés du ministre des finances, concertés avec le ministre du commerce.

(Les art. 7, 8, 9 et 10, ne sont que la reproduction d'ordonnances de douane rendues depuis la dernière session.)

TABLEAU DES MARCHANDISES AFFRANCHIES DU DROIT D'ENTRÉE, ANNEXÉ AU PROJET DE LOI.

SECTION PREMIÈRE.

Marchandises admises en franchise, quelques soient la provenance et le mode d'importation.

Absinthe.
Acétate de fer.
Agate brute.
Agaric de chêne, ou amadouvier brut.
Agaric de mélèze.
Amarca.
Anes et anesses.
Anfaie.
Arsénic (minéral et métal).
Baies de genièvre et de myrtille.
Barbotine, ou semencine.
Bezoard.
Bitumes solides.
Bois et racine d'épine-vinette.
Bourre de laine lanice et tontice.
Boyaux frais ou salés.
Brou de noix.
Bruyères à vergette brutes.
Byssus de pinne marine.
Calamine grillée.
Calebasses vides.
Carbonate de baryte.
Cendres végétales vives ou lessivées.
Champignons, morilles et mousserons.
Chardons cardères.
Cheveux.
Chiens.
Cloportes desséchées.
Cornes de cerf et de suack.
Cristal de roche brut.
Dégras de peaux.
Dents de loup.
Diamants bruts.
Ecailles d'ablettes.
Ecorces de citron et d'orange.
Ecorces de grenade, d'aulne et de bourdaine.
Ecorces de pin non moulues.
Ecorces à tan non moulues.
Ecorces de tilleul pour cordades.
Feuilles d'oranger et de lierre.
Feuilles propres à la teinture et à la tannerie non dénommées.
Fleurs de lavande et d'oranger, même salées.
Garou (racine de).
Gaude.
Genestrolle.
Gibier.
Glu.
Gommes pures d'Europe.
Graisses de cheval et d'ours.
Graisses non dénommées.
Grignon.
Gui de chêne.
Jais.
Joncs et roseaux d'Europe, des jardins et non dénommées.
Kermès en grains, ou graine d'écarlate.
Levure de bière.
Lichens autres que ceux propres à la teinture.
Lie de vin.
Lycopode.
Marcs de raisins.
Marc de roses.
Marne.
Minerai d'or.
Minerai de cobalt.
Minerais non dénommés.
Moëlle de cerf.
Mottes à brûler.
Nerfs de bœufs et d'autres animaux.
Nickel brut
Objets de collection hors de commerce.
Œufs de vers à soie.
Orcanette.
Os de cœur de cerf et os de sèche.
Osier en bottes.
Oxydes de cobalt pur ou siliceux (safre).
Oxyde de cuivre.
Oxyde d'étain.
Oxyde de zinc blanc (pompholix) et gris cendré (tuthie ou cadmie).
Pastel (tiges et feuilles de).
Peaux de lapin brutes.
Peaux de lièvre brutes.
Pieds d'élan.
Pierres calaminaires.
Pierres à feu.
Pierres gemmes brutes.
Poil de Messine.
Poissons d'eau douce frais.
Pommes et poires écrasées.
Praiss ou sauce de tabac.
Presle.
Présure.
Racines à vergette.
Rapures de corne de cerf et d'ivoire.
Résidu de cire.
Ruches à miel, avec essaims vivants.
Sang de bétail.
Sang de bouc desséché.
Sarrette.
Sels de cobalt de toute sorte.
Soie en cocons.
Succin.
Sucs tannin liquides et concrets, extraits de la noix de galle, des avelanèdes et d'autres végétaux.
Sulfure d'arsenic en masse.
Talc brut en masse.
Tortues.
Tourbe crue ou carbonisée.
Tripoli ou alana.
Truffes fraîches, marinées ou sèches.
Vessies de cerf et autres.
Vessies natatoires de poisson, brutes ou simplement desséchées.
Vipères.
Volailles.
Yeux d'écrevisses.

SECTION II.

Marchandises admises en franchise à l'importation par terre, et à l'importation par navires français.

Bois à brûler, en bûches ou en rondins.
Bois à brûler en fagots.
Bulbes et oignons.
Cailloux et sable à verre, à faïence ou à procelaine.
Castine.
Cendres et regrets d'orfèvre.
Charbon de bois et de chènevottes.
Derle ou terre à porcelaine.
Engrais.
Foin, pailles et herbes de pâturage.
Groisil.
Légumes verts.
Matériaux non dénommés.
Meules à moudre, de toute dimension.
Minerai de fer.
Moellons, pavés et déchets de pierres.
Œufs de volaille et de gibier.
Pierres à chaux brutes.
Plants d'arbres.
Sable commun pour la bâtisse.
Spath.
Terre à pipe.
Tourteaux de graines oléagineuses.

SECTION III.

Marchandises admises en franchise à l'importation par navires français.

§ I[er] — *Des pays situés au-delà des caps Horn et de Bonne-Espérance.*

Bambous et joncs forts.
Cachou en masse.
Curcuma en racines.
Etain brut.
Nacre de perle brut de toute sorte.
Nitrate de potasse.
Nitrade de soude.
Quinquina (écorce de).
Rotins de petit calibre entiers ou en éclisses.

§ 2. — *De tous pays hors d'Europe.*

Bois odorants de sassafras et autres.
Bois de teinture en bûches.
Caoutchouc brut.
Carthame (fleurs de).
Casse sans apprêt.
Cire non ouvrée, jaune ou brune.
Coques de coco.
Cuivre pure de première fusion.
Cuivre allié d'étain, de première fusion.
Cuivre allié de zinc, de première fusion.
Dents d'éléphant, de toute sorte.
Ecaille de tortue, de toute sorte.
Ecorces médicinales non dénommées.
Fleurs médicinales non dénommées.
Feuilles de bétel, de girofle et autres feuilles médicinales non dénommées.
Fruits médicinaux non dénommés.
Gousses tinctoriales.
Grains durs à tailler.
Guano.
Herbes médicinales non dénommées.
Joncs et roseaux exotiques dits ways et non dénommés.
Labdanum sec ou mou
Laque naturelle ou résine de laque.
Libidibi (gousses entières ou simplement concassées).
Lichens tinctoriaux.
Myrobolans secs.
Noix de galle.
Peaux brutes fraîches, grandes.
Peaux brutes sèches, grandes.
Racines médicinales non dénommées.
Résine copal.
Résine dammar.
Résine de jalep.
Résineux exotiques non dénommés.
Rocou (pour les importations des colonies françaises d'Amérique seulement).
Sarcocolle, kino et autres sucs végétaux desséchés non dénommés.
Scammonée.
Séné (feuilles entières ou en grabeau).
Séné (follicules entières ou en grabeau).
Tamarins (gousses et pulpes de).
Végétaux filamenteux non dénommés, bruts ou n'ayant reçu qu'une préparation analogue au teillage.

§ 3. — *De toute provenance.*

Acide arsénieux.
Acide borique.
Albâtre brut.
Amandes en coques ou concassées.
Antimoine sulfuré et minerai.
Argentan (nickel allié) en masse.
Avelanèdes.
Baies de nerprun.
Balais communs.
Bismuth brut.
Bitumes fluides et goudron minéral, provenant de la distillation de la houille.
Blanc de baleine et de cachalot, de pêche française.
Bois en éclisses.
Bois feuillard de toute dimension.
Bois merrains de toute espèce et de toute dimension.
Bois d'orme, de noyer et autres bois communs bruts, équarris ou sciés.
Bois de pin et de sapin bruts, équarris ou sciés.
Bol d'Arménie.
Boucs et chèvres.
Brai gras.
Bruyères à vergette, dépouillées de leur barbe.
Carrobe ou carrouge.
Chaux éteinte et chaux en pierres calcinées ou broyées.
Chevreaux.
Cirate de chaux.
Corail brut, de pêche française.
Cornes de bétail brutes.
Craie.
Crayons simples en pierre.
Crins bruts.
Drilles.
Eaux minérales.
Echalas.
Ecorces de pin moulues.
Ecorces à tan moulues.
Emeri brut.
Espars.
Faines.
Fanons de baleine bruts, de pêche française.
Fruits de table, confits sans sucre, miel ou eau-de-vie.
Fruits de table frais, non dénommés au tarif.
Goudron.
Graines de jardin et de fleurs.
Graines de garance, de pastel, de chardon cardère et de coton.
Graines forestales et de prairie.
Graine de moutarde (senevé).
Graines de rocou.
Graisses de poisson, de pêche française.
Graphite ou plombagine.
Groison.
Haliotide ou oreilles de mer.
Jarosse (graine de vesce).
Jus de citron, naturel ou concentré à 35 degrés et au-dessous.
Liége brut revêtu de sa croûte gercée.
Limailles de cuivre.
Limailles de plomb.
Limailles de zinc.
Limailles et pailles de fer.
Manches de gaffe, de fouine et de pinceaux goudron.
Manganèse.
Marrons, châtaignes et leurs farines.
Mâtereaux.
Mâts.
Maurelle.
Mercure natif ou vif-argent.
Meules à aiguiser de toute dimension.
Miel.
Minerai d'argent.
Minerai de cuivre.
Minerai d'étain.
Minerai de plomb ou plomb sulfuré.
Minerai de soufre.
Noir de fumée.
Noir minéral, dit de Grant.
Noisettes et avelines.
Noix.
Noix de coco.
Ocres.
Oreillons.
Orseilles de toute sorte.
Os et sabots de bétail.
Oxyde de fer.
Peaux de chiens de mer, brutes.
Peaux brutes d'agneau, fraîches ou sèches, sauf celles revêtues de leur laine, pesant plus d'un kilogramme.
Peaux brutes de chevreau, fraîches ou sèches, et autres petites peaux brutes non dénommées.
Peaux de phoque, brutes, de pêche française.
Perche.
Pierres à aiguiser, brutes.
Pierres ferrugineuses non dénommées, brutes ou préparées.
Pierre ponce.
Pierre de touche.
Pierres et terres non dénommées, servant aux arts et métiers.
Pigouilles.
Pistaches en coques.
Plantes alcalines.
Plâtre brut ou pierre à plâtre,
Plumes à écrire brutes.
Poils de toutes sortes, sauf le duvet de cachemire peigné.
Réglisse (racine de).
Résidu de noir animal, exclusivement propre à servir d'engrais.
Rogues de morue et de maquereau.
Sangsues.
Soies écrues, gréges ou moulinées, y compris les douppions et bourre de soie en masse écrue.

Son.
Sparte en tiges brutes ou battues.
Sulfate de baryte.
Sumat et fustec (écorces, feuilles et brindilles).
Tartre brut.
Terre de Cologne.
Terre de Lemnos.
Tiges de millet propres à la confection des balais.
Zinc de première fusion.

SITUATION FAITE A NOTRE MARINE AUX ANTILLES.

St-Thomas, 14 mars 1847.

Monsieur F. Bastiat, secrétaire-général de l'Association du libre-échange, à Paris.

Mon cher Monsieur,

Depuis bientôt deux mois, je suis de retour ici, ce n'a pas été sans quelque peine que j'ai laissé partir trois steamers pour l'Europe sans vous écrire, mais je tenais à vous transmettre quelques avis certains sur le triste rôle réservé à notre marine sur nos marchés, et pour cela il fallait attendre que la récolte des sucres fût en pleine activité à Cuba et à Porto-Rico.

Vous aurez sans doute eu connaissance d'une lettre que j'adressai au *Courrier du Havre* en octobre dernier, sur la question des entrepôts aux colonies françaises, je disais :

« Que le seul moyen de relever notre navigation au long » cours de l'état de décadence où elle se trouve, était à l'exem» ple de l'Angleterre et des Etats-Unis, de réduire les droits » d'entrée sur les matières encombrantes, comme les sucres, » les cafés et les bois, sous peine de voir notre pavillon exclu » des marchés étrangers qui produisent ces denrées. » A cette époque, j'eus l'honneur de tenir le même langage à M. Cunin-Gridaine, notre ministre du commerce, dans une audience qu'il m'accorda, et malgré les bonnes intentions dont il est animé et que je me plais à lui reconnaître, M. Cunin-Gridaine me parut croire à un avenir meilleur que celui que j'annonçais. Eh bien, cher Monsieur, je n'avais rien exagéré; depuis le commencement de la récolte, pas un navire français n'a pu charger de sucre à Porto-Rico, tandis que plus de cent grands navires anglais et américains ont été déjà employés au transport de cette marchandise.

Quel est le résultat actuel pour notre marine? C'est que nos navires chargent difficilement à la Guadeloupe de 50 à 56 francs du tonneau, tandis que les navires anglais obtiennent en ce moment de 100 à 110 francs du tonneau à Porto-Rico !

Mais là ne s'arrêtera pas le préjudice; car après les armateurs ce sera les importateurs de marchandises françaises qui souffriront, après eux nos fabricants et nos ouvriers ; puis nos raffineurs de Nantes, de Bordeaux, de Marseille surtout, qui réexpédiaient de si grandes quantités de ces sucres raffinés pour le Levant, la Suisse, l'Italie ; puis le trésor qui, lui aussi, perdra quelque chose ; enfin notre marine royale qui recrute chaque année ses meilleurs matelots dans les navires affectés à cette navigation.

Ces conséquences sont très-graves, et j'espère que ceux de nos amis du libre-échange qui siégent dans les deux Chambres, ne manqueront pas de signaler à leurs collègues et au gouvernement, l'urgence d'une réduction de droits d'entrée sur les sucres, les cafés et les bois, principaux aliments de notre commerce maritime.

Depuis mon retour d'Europe, je me suis bien des fois rappelé l'admirable discours que M. Wolowski prononça dans la salle Montesquieu, sur les avantages que la Suisse trouve dans la liberté du commerce, et bien des fois aussi j'ai regretté que dans nos réunions, une voix ne se fût pas encore élevée pour apprendre à la France entière que sur un rocher presque aride appelé l'île de St-Thomas, qui ne compte à peine que 14,000 habitants, mais qui jouit de la liberté du commerce, il se traite vingt fois plus d'affaires que sur d'autres îles cinquante fois plus nombreuses en population, cent fois plus fertiles !

C'est qu'ici, cher Monsieur, la loi du libre-échange, telle que l'entend notre association, existe ; c'est-à-dire que nous avons une douane toute paternelle, percevant des droits très-minimes et cependant suffisants pour les besoins du gouvernement danois.

Notre commerce général, entrée et sortie, est chaque année de 15 millions de piastres environ, soit 75 millions de francs, pour tout cela, un directeur et deux ou trois employés, cumulant en même temps le service de la poste suffisent ; et cependant, depuis bientôt six ans que j'habite ce pays, il n'est pas arrivé à ma connaissance que la moindre discussion, que la moindre contrariété ait eu lieu entre la douane et un de ces nombreux négociants accourus de tous les points du monde pour représenter le commerce et l'industrie de leur pays. Quand donc notre belle France habituée à marcher à la tête de la civilisation, entrera-t-elle dans cette voie !!

En attendant et pour soutenir la lutte, je vous remets sous ce pli un petit mandat de 100 francs sur MM. A Gouin et Comp., payable à 3 jours de vue. Veuillez m'en accuser réception et me donner en même temps de vos chères nouvelles. Puissiez-vous m'annoncer déjà quelques succès à la Chambre !

Obligez-moi de réclamer l'envoi de mon journal par tous les steamers, les derniers numéros ne me sont pas parvenus et c'est une privation pour mes amis et pour moi.

Veuillez, etc.

ANT. HÉBERT.

DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT EN FAVEUR DE L'ÉCHANGE.

La société d'agriculture de l'Hérault a aussi reçu les circulaires du comité de la défense du travail, soi-disant national ; et elle a répondu en ces termes :

« La société d'agriculture de l'Hérault reconnaît :

» Que l'échange est un droit naturel ;

» Que ce droit incontestable, réserve étant faite des intérêts du Trésor, ne peut être restreint dans son libre développement que tout autant que l'utilité publique le commande ;

» Que certaines de nos lois douanières, notamment les lois sur les céréales, le fer, la houille, les graines oléagineuses, par leurs dispositions restrictives nuisent essentiellement à l'intérêt général, ou bien qu'elles ont pour effet immédiat de favoriser quelques industries, quelques individus, au détriment de tous ;

» La société d'agriculture de l'Hérault, enfin, émet le vœu :

» Qu'une révision mesurée, mais progressive, fasse disparaître de nos tarifs ces dispositions qui sont en opposition flagrante avec les intérêts du plus grand nombre.

» Qu'une sage, mais constante application du principe du libre échange devienne désormais la base fondamentale de notre législation douanière. »

Cette décision que *le Moniteur Industriel* ne publiera sans doute pas, a été prise sur le rapport de M. Pomier-Layrargues, au nom d'une commission composée encore de MM. Bérard et Coste. Ce rapport vraiment remarquable contient d'excellentes réflexions. Nous en reproduisons la première partie :

« Messieurs, un principe vaste et fécond dans ses vues théoriques, et que les phases diverses de notre politique nationale avaient forcément retenu jusqu'à ce jour dans les hautes régions de la science, vient, depuis quelques mois à peine, de descendre dans l'arène de la publicité. Je veux parler du libre échange, de la liberté commerciale. Émis et défendu d'abord par l'élite de la science économique, il n'a pas tardé à rallier à lui les hommes pratiques, les plus aptes, par leurs connaissances spéciales, à en apprécier l'importance et la vérité. Mais si le principe de la liberté commerciale a trouvé de nombreux adeptes, d'intrépides et chauds défenseurs, le principe contraire, celui de la prohibition, de la protection, compte aussi des partisans nombreux et serrés, des athlètes exercés, préparés de longue main à une lutte inévitable, certaine. Cette lutte, depuis longtemps pressentie, cette lutte, que l'on aurait voulu en vain éviter existe déjà, elle existe aussi vive et animée, aussi impérieuse et absolue dans ses allures, qu'elle l'était à son début. Aussi, de tous les points de notre territoire, provoque-t-elle des adhésions formelles, ou une opposition violente ; il n'en pouvait être différemment, trop d'intérêts rivaux se rattachent à son résultat final. Resterez-vous plus longtemps spectateurs indifférents d'un combat où les intérêts de tous, les nôtres, sont si vivement engagés? Ne penserez-vous pas, qu'en notre double qualité de citoyens et de représentants d'intérêts agricoles puissants, c'est pour nous un devoir d'étudier avec soin la force et la valeur de ces principes, de les appuyer ou de les combattre, après les avoir soumis à un examen sérieux et approfondi.

Aussi bien, la question, depuis qu'elle est dégagée des petites passions et des accusations monstrueusement absurdes dont les prohibitionistes l'avaient enveloppée ; depuis surtout que ces derniers, dans un mémoire intitulé : *Examen des théories dn Libre-Échange*, ont admis que l'échange est un droit comme la propriété ; la question, dis-je, pour arriver à une solution ne présente plus de grandes difficultés à vaincre. Le principe n'étant pas contesté, il ne s'agit plus que de vérifier si les faits ne sont pas en opposition avec lui. Or, si l'on admet que l'échange est un droit, il faut reconnaître, en lui donnant même pour limite l'intérêt général, qu'il ne peut être restreint que tout autant que cet intérêt général le commande ; il faut reconnaître encore, que là où il y a restriction sans utilité publique reconnue, il y a forcément faveur pour quelques-uns, et préjudice pour tous : la loi de la justice est blessée, il y a spoliation.

Donc, l'utilité publique, mais l'utilité publique seule, doit être en quelque sorte la pierre de touche au moyen de laquelle on peut s'assurer si telle ou telle industrie doit être protégée ou non, si des lois prohibitives ou restrictives doivent favoriser ou non certains de nos produits nationaux.

Ainsi, quand M. le baron Dupin, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi du gouvernement sur les céréales, dit, dans son préambule, que la loi modifiée par la commission intéresse à la fois tous les citoyens à titre de consommateurs, et la moitié de la population à titre de producteurs ; quand enfin il ajoute, quelques lignes plus bas, « qu'aucune loi ne présente de difficultés plus graves » pour concilier des besoins opposés et pour resserrer en de » justes limites des prétentions aveugles et rivales, » il annonce à l'avance qu'une loi basée sur des intérêts aussi contraire ne peut qu'être injuste, incomplète, mauvaise. Car une loi qui a pour but d'assurer la subsistance de la nation, c'est-à-dire de faciliter l'approvisionnement, la circulation et l'égale répartition de la première de nos denrées alimentaires sur tous les marchés intérieurs, doit plus que tout autre être dégagée d'intérêts opposés et rivaux ; et, pour si petite que soit la part qu'elle leur fait, sa condition essentielle n'en est pas moins modifiée, elle perd son caractère d'utilité publique. Qu'est-ce, en effet, que concilier des intérêts opposés? — C'est, en dernier resultat, prendre à l'un pour donner à l'autre. — Ici, que désire le consommateur, l'abondance des grains et leur bon marché ; le producteur, lui, qui représente l'intérêt opposé, que demande-t-il? — Rareté des grains et par suite hausse du prix. — Maintenant, qu'en adviendra-t-il, si vous voulez concilier ces deux intérêts rivaux ; si, comme le fait la loi, vous prenez au consommateur pour donner au producteur? Vous nuirez immédiatement au consommateur ; l'intérêt général sera en souffrance. Mais, dira-t-on, le législateur, lorsqu'il s'est ainsi préoccupé du producteur, n'a eu nullement en vue de favoriser ce dernier; et, en lui accordant certains avantages rétribués par tous, le mettre à même de produire en quantité suffisante, et sur les lieux même de consommation, les grains nécessaires à la subsistance générale.— Il n'a donc point manqué à cette loi, base primordiale de toute société, qui veut que les intérêts privés soient soumis à l'intérêt général.

Je reconnais que telle a été l'intention du législateur, car, s'il en eût été autrement, la loi actuelle, qui régit ces matières, n'aurait pas été seulement injuste, elle aurait été infâme. — Je reconnais qu'il n'a eu pour but que l'utilité publique. Mais ce but a-t-il été atteint? L'intérêt général a-t-il été satisfait? Le législateur, en assurant au producteur français, et suivant les zones, un prix suffisamment rémunérateur, a-t-il assuré également la subsistance de tous, l'abondance, la bonne répartition, la circulation prompte et facile des grains? a-t-il davantage prémuni le consommateur, le pays, l'État contre toute éventualité de disette? Évidemment non, et malheureusement les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons démontrent avec la logique écrasante des faits, que la loi a été inefficace, imprévoyante, injuste, mauvaise. D'ailleurs, comment pouvait-il en être autrement? Les Chambres, complétement dominées par la crainte d'une invasion de grains exotiques, de l'avilissement du prix des grains indigènes, tout en adoptant le principe de la libre importation des blés en France, leur posèrent des barrières infranchissables, tant la ruine de l'Agriculture leur apparaissait imminente et certaine.

M. le baron Dupin ne disait-il pas, en présentant la loi amendée par la commission : « Nous vous la proposons avec » confiance, mais sans nous dissimuler qu'elle aura pour ré» sultat d'augmenter considérablement l'entrée des blés » étrangers. » Un député, après avoir constaté, d'après les rapports officiels, que l'avantage du blé d'Odessa sur le blé français était de 9 fr. 80 c. par hectolitre, c'est-à-dire, qu'avec du blé d'Odessa le consommateur français pouvait avoir son pain à un bon tiers meilleur marché qu'avec le blé français, n'avait-il pas pu, sans trouver un seul contradicteur parmi ses collègues, établir un calcul au moyen duquel il prouvait, d'une manière mathématique, que l'importation de deux millions d'hectolitres de blé exotique en France, réalisée dans les années antérieures, avait dû forcément occasionner la mort de six millions de Français (1)! Qu'était la Chambre des députés en 1832, qu'est-elle encore aujourd'hui? A côté de ces véritables, mais rares représentants de la nation, qu'y voyez-vous? Des mandataires d'intérêts isolés ou d'intérêts divers et opposés, d'industries rivales; des mandataires de propriétaires de forges, de bois ; d'entrepreneurs de chemins de fer, de concessionnaires de canaux, qui s'attaquent ou s'associent, se prêtent un mutuel appui suivant les besoins des intérêts qu'ils défendent. Fiers du succès, leur impatience ne reconnaît plus de frein (2), le culte des intérêts privés a

(1) Chambre des députés, séance du 23 mars 1832. Mais, si ce calcul est vrai, si l'introduction de deux millions d'hectolitres de blé doit occasionner la mort de six millions de Français, à l'heure qu'il est, une introduction deux ou trois fois plus forte, a dû nécessairement enlever à la France près de la moitié de sa population !

(2) Tout récemment encore, deux députés n'ont-ils pas demandé de porter de 33 à 66 p. °/₀ les droits sur les plumes naturelles?—La Chambre, je le sais, a fait justice de leurs prétentions ; mais que penser de ces législateurs qui, reconnaissant que les 200 millions de plumes naturelles, annuellement consommées par la France, dont 140 millions provenant du dehors représentent pour l'acheteur un capital de 2,400,000 fr., veulent repousser les plumes métalliques étrangères qui, de leur aveu, ne représentent pour ces derniers qu'un capital de 600,000 francs. — Mais, si avec cette somme de 600,000 francs le consommateur français peut suffire à ses besoins; mais en admettant même, ce qui est complètement faux, que toutes nos plumes métalliques sont d'origine étrangère, pourquoi ne pas nous permettre, au contraire, de réaliser un bénéfice net, car toute économie est un bénéfice, de 1,800,000 fr., en nous servant de plumes métalliques?.....

éteint en eux l'amour du bien public; ils décorent du titre pompeux, mais faux, de loi protectrice du travail national, toute faveur nouvelle, toute surtaxe qui, élevant contre toute justice les intérêts de leurs privilégiés, de leurs départements, augmentent démesurément les charges de la nation. On avait donc peur des blés étrangers, ou pour mieux dire, on ne se préoccupait que de l'intérêt du producteur, on oubliait complètement le consommateur, et alors, pour me servir des distinctions établies par M. le baron Dupin, la loi qui intéressait au plus haut degré tous les citoyens à titre de consommateurs, fut modifiée pour protéger outre mesure l'intérêt de la moitié de la population. En un mot, l'intérêt général fut dominé par les intérêts privés.

Et maintenant, que sont devenues ces craintes d'une invasion de blés étrangers; sur l'avilissement du prix des grains français? Que sont devenues les craintes d'une ruine imminente de l'agriculture et par suite de l'industrie; d'une exportation forcée de notre numéraire? Les grains étrangers entrent en France sans droits, nos ports leur sont ouverts sans distinction de provenance; les lois sur la navigation ordinaire et la navigation réservée sont suspendues. L'État emploie ses propres vaisseaux, son matériel de terre, à faciliter la prompte arrivée, la circulation de ces grains; les deniers de l'Etat sont détournés de leur destination pour soulager des misères tous les jours plus nombreuses, tous les jours plus exigeantes; nos charges publiques augmentent, et cependant l'approvisionnement du blé n'est pas suffisant encore, le pays souffre et murmure, la disette est à nos portes. L'Etat, diront encore les prohibitionistes, chargé de veiller au développement de la richesse, de la prospérité, de la puissance politique de la nation, peut tendre à ce but par des moyens divers; les charges qu'il impose peuvent, par conséquent, revêtir des formes différentes, mais elles n'en sont pas moins justes, puisqu'à un titre ou à un autre, elles profitent à la société.

Mais, le principe admis, car il est incontestable, comment démontreront-ils que l'application qui en a été faite dans la loi sur les céréales, a eu un résultat profitable au pays?

Argueront-ils de cette fameuse loi, présent funeste d'une école rivale, que le prix du travail de l'homme étant dans un rapport nécessaire avec le prix du blé; l'ouvrier, le journalier, l'artisan, le consommateur enfin, n'aura pas à souffrir d'une hausse dans le prix des grains, car cette hausse sera aussitôt compensée par une augmentation proportionnelle du prix de la journée. Mais est-ce bien la vérité, Messieurs, admettrez-vous que le prix du travail du journalier est dans un rapport nécessaire avec l'augmentation ou la diminution du prix du blé; admettrez-vous que le prix de la journée suivra, avec cette sensibilité du liquide renfermé dans le tube du thermomètre, le mouvement de hausse ou de baisse du prix de la première de nos denrées alimentaires. Les faits ne sont-ils pas là pour démontrer le contraire?

Et s'il en était ainsi, le prix du blé étant à peu près égal dans une même contrée, il s'en suivrait évidemment que le prix de la journée y serait partout le même. Cependant, d'où vient qu'il n'en est jamais ainsi. D'où vient qu'à une distance de trois, quatre lieues, nous voyons ces derniers varier de 0, 25, 0, 50 et quelquefois même 0, 75 centimes. La vérité, la voici : c'est que l'augmentation et surtout la diminution du prix du pain peuvent bien, à la longue, provoquer une variation dans le prix de la journée, mais cette variation dépend bien plus encore de la qualité des bras disponibles. Qu'à la veille d'une vendange retardée la crainte du mauvais temps survienne, il n'y aura pas assez de bras pour satisfaire le propriétaire; qu'un vent desséchant surprenne subitement les épis lorsque le moment de la moisson est venu, les bras manqueront encore; or, les bras ne suffisant pas au travail, leur rareté influera bien autrement sur le prix de la journée, la hausse sera immédiate, instantanée. Mais que la disette se fasse sentir au cœur de l'hiver, au moment où les travaux des champs sont généralement suspendus, malgré le principe constaté, dit-on, par une longue suite de faits, que le prix du travail de l'homme est dans un rapport nécessaire avec le prix du blé, les bras étant offerts de tous côtés, le prix de la journée sera néanmoins réduit. S'il en était ainsi, enfin, la misère qui pèse de tout son poids sur une grande partie de la France ne serait pas réelle; les secours d'urgence demandés par l'Etat aux chambres, ceux votés par les communes, ceux enfin distribués par des citoyens charitables, seraient sans but comme sans motifs. Donc, notre loi sur les céréales est injuste, imprévoyante, mauvaise, puisqu'elle ne satisfait point à la condition première, celle d'être utile à tous.

Si maintenant, de la loi sur les céréales nous passons à l'examen des lois des douanes sur les bestiaux, le fer, la houille, les graines oléagineuses, etc., etc., ne serons-nous pas également autorisé à dire que le pays, non-seulement ne profite pas des privilèges concédés à ces industries, mais en souffre même dans ses intérêts les plus chers?.........

BANQUET OFFERT A M. COBDEN, A NAPLES.

Au nombre des marques d'estime qui ont été données à M. Cobden, à Naples, nous devons signaler l'accueil flatteur qu'il a reçu au sein de l'Académie pontanienne.

Le président de la Société, M. Campagna, en offrant à l'illustre voyageur le titre de membre honoraire, l'a surtout félicité d'avoir fait triompher la science économique au sein du parlement et d'avoir conduit la grande agitation sans que jamais ni lui, ni ses amis, ne se soient écartés des voies légales.

M. Bursotti, secrétaire de la classe des sciences morales de l'Académie, a ensuite retracé le tableau des réformes remarquables que le gouvernement napolitain a récemment opérées dans le régime des douanes.

Dans cette solennité, M. Cobden a su, comme toujours, s'adresser à la raison et au cœur de son auditoire; il a rappelé que de savants Napolitains ont fait faire de grands progrès à la science économique, et que la première chaire d'économie politique a été établie à Naples il y a environ un siècle; il a dit ensuite que l'application des doctrines de la liberté commerciale exercerait une influence inaltérable, non seulement sur le développement de la richesse des nations, mais encore sur la condition morale. « Je crois, a-t-il ajouté, que c'est le moyen de mettre un terme à l'animosité et aux rancunes que les divers peuples nourrissent les uns contre les autres. Dans les premiers temps, le monde était divisé en *tribus*, et les habitants de chaque vallée étaient ennemis de leurs voisins; maintenant nous sommes divisés par les préjugés de *nationalité* qui est le même principe anti-social sur une plus large base. Dans les deux cas, le dommage naît de l'ignorance des véritables intérêts. Les nations apprendront à se connaître, elles échangeront plus librement leurs produits et arriveront à la bonne harmonie par la force de bénéfices mutuels. Il n'est, par exemple, plus possible que deux provinces de France se fassent la guerre, et je pense qu'il serait de même impossible de voir la guerre éclater entre la France et l'Angleterre, si les relations commerciales étaient libres de toute entrave. »

M. Cobden s'est exprimé en anglais, et l'un des assistants, M. Mancini, a traduit son discours à l'assemblée.

Nous reproduirons dans un prochain numéro le discours de M. Bursotti sur les réformes douanières exécutées par le gouvernement napolitain.

Revenu public en 1847. — Le tableau du revenu des impôts indirects pour le premier trimestre de l'exercice 1847 est publié dans le *Moniteur* de ce jour et constate une diminution assez forte dans l'ensemble des recettes. De 198 millions et demi elles sont tombées à 194 un quart, laissant ainsi voir une différence en moins d'un peu plus de 4 millions. Cette décroissance, il est à peine besoin de le dire, provient tout entière du fait des droits sur les céréales : pour ce seul chef on trouve une réduction de 4 millions 361,000 fr., somme dont la consommation du pain, chez nous, se fût trouvée surchargée, sans les dispositions législatives qui, dernièrement, ont abaissé le droit d'entrée des grains à une insignifiante taxe de balance. Le fisc y a perdu quelque chose, mais c'est un sacrifice qui a d'autant allégé les pesantes charges que supporte aujourd'hui le plus grand nombre.

D'autres branches encore ont offert quelques diminutions, notamment l'enregistrement, les boissons, les tabacs, la poste; mais ces pertes ont été compensées et au-delà par des accroissements sur les sucres tant coloniaux qu'indigènes, et, ce qui est à remaquer, sur l'exportation des marchandises. L'augmentation pour cette branche est de 266,000 fr., fait significatif, non au point de vue de la recette, qui pour ce chapitre ne va guère annuellement au-delà de 1 million, mais parce qu'il annonce que nos ventes extérieures, loin de s'être ralenties, comme il est arrivé chez nos voisins, ont fait des progrès, ou du moins se sont bien soutenues. Somme toute, le revenu, abstraction faite de la question des grains, a peu souffert, eu égard aux circonstances qui ont marqué le dernier trimestre, et il reste encore supérieur à celui de 1845 de 9 millions 435,000 fr.

Des lettres de Stockholm du 2 avril nous permettent de rectifier une erreur que contenait notre article du 17 mars dernier sur les subsistances, dans lequel la Suède est comptée au nombre des pays qui ont interdit l'exportation des grains, des farines et des pommes de terre. Aucune mesure restrictive pour l'exportation n'a été adoptée ni en Suède ni en Norwège; loin de là, un seul port de la Scanie, Malmo, a déjà exporté au moins 150,000 tonneaux de blés, et dans Stokholm, Gothenbourg et plusieurs ports de la Suède, des quantités considérables de blé sont emmagasinées pour être exportées lors de l'ouverture prochaine de la navigation. Les principes de liberté commerciale proclamés par nous sont reconnus en Suède déjà depuis plusieurs années et ont été adoptés à la Diète de 1840; depuis cette époque, en effet, non seulement un droit invariable a été établi pour l'entrée des céréales, mais leur sortie a été exemptée de tous droits (sauf une exception en 1845 sur les pommes de terre). Ce même système est appliqué dans toute son étendue dans le moment actuel.

(*Débats.*)

LE DOCTEUR FRÉDÉRIC LIST ET SA DOCTRINE.

(Suite.)

Un temps vient, dit Frédéric List, où les peuples, après avoir mis convenablement en valeur le territoire que la nature leur a donné, doivent joindre à cette exploitation du sol, qui ne suffit plus à leur activité, le travail manufacturier qui la complète. Jusque-là, rien que de juste, et pour faire accepter cette pensée simple, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'y ajouter les développements brillants dont l'auteur la couvre. Or, ajoute-t-il, c'est à ce degré de maturité que l'Allemagne est parvenue; et ici se présente un tableau assez flatteur de la situation intellectuelle et morale de ce pays. Sans être, en ce qui concerne l'état actuel de l'Allemagne, aussi bien informé que le docteur List pouvait l'être, nous n'avons aucune peine à lui concéder encore ce dernier point. Nous voilà donc d'accord avec cet écrivain sur les prémisses : c'est la conclusion seule qui nous étonne. Qui le croirait? Après avoir si bien établi que le peuple allemand est actuellement porté vers le travail manufacturier par ses tendances naturelles, qu'il y est invinciblement poussé par les nécessités de sa situation, que tout est, d'ailleurs, disposé dans le pays pour que ce travail y prospère, Frédéric List conclut qu'il faut favoriser ce même travail par des restrictions, dût-on par là imposer aux consommateurs de pénibles sacrifices. Une conclusion contraire nous paraîtrait, à nous, plus légitime. Puisque le peuple allemand, dirions-nous, tend de lui-même vers l'établissement des manufactures, à quoi bon l'y pousser? Pourquoi vouloir obtenir par des moyens artificiels un résultat naturel, inévitable? Encore, s'il s'agissait seulement d'encouragements inoffensifs! Mais non : il faut imposer aux consommateurs des tributs odieux autant qu'injustes, troubler les rapports du pays avec l'étranger, mettre les industries nationales en lutte, et tout cela pour obtenir aujourd'hui, par l'artifice des lois fiscales, un résultat naturel que la seule force des choses amènera demain. Est-il nécessaire d'employer la violence (et le système restrictif en est une), pour engager les peuples dans les directions où leurs instincts, où leurs goûts, où leurs besoins les poussent? Laissez-les faire, et si leur situation est réellement telle que vous le dites, ils se porteront bien d'eux-mêmes dans ces voies où vous les forcez d'entrer. Les manufactures s'élèveront, soyez-en sûr, sans aucune excitation factice, et partant, sans qu'il en coûte rien au pays. Elles prospèreront, d'ailleurs, cela n'est pas douteux, pourvu qu'on ne s'avise pas, comme en France, de mettre obstacle à leurs succès, en élevant d'une manière artificielle le prix des matières premières et des agents du travail. Elles se multiplieront peut-être un peu moins vite, et seulement à mesure que l'excédant des capitaux et des forces actives du pays s'y portera spontanément; mais leur vitalité n'en sera que plus forte. L'ensemble du système manufacturier ne s'établira pas tout d'un coup et d'une seule pièce, comme il n'arrive que trop souvent le lendemain de l'établissement des droits restrictifs; il se formera, au contraire, par acquisitions successives et suivant l'ordre naturel des relations; mais l'assiette n'en sera que plus ferme et plus sûre, il n'en sera que mieux ordonné et surtout mieux approprié à l'état réel du pays. Ce ne sera pas, en un mot, une croissance hâtive, déréglée, produite en serre chaude et fort sujette à être troublée par le moindre vent qui souffle du dehors : ce sera une croissance naturelle, régulière et forte, capable de braver toutes les influences malignes, de quelque part qu'elles viennent.

Mais une pensée tourmente le docteur List. Il a sans cesse devant les yeux le fantôme menaçant de l'industrie anglaise, et cette image le poursuit. Il est arrivé quelquefois que des orateurs, ou même des fabricants anglais, dans l'orgueil de leurs succès présents, se sont écriés que si les barrières des douanes tombaient, la manufacture anglaise règnerait sur tous les marchés en souveraine, et qu'elle deviendrait l'unique pourvoyeuse du monde entier. Paroles fanfaronnes, comme tous les peuples savent en débiter dans leurs moments d'ivresse! Bravades innocentes, que, pour notre part, nous laisserions tomber! Frédéric List les relève dans ses ouvrages, et il nous les donne, comme il les prend lui-même, pour des oracles. Il y a surtout ces formidables paroles de lord Brouham, qui semblent résonner sans cesse à ses oreilles : il faut *étouffer dans leurs langes les fabriques du continent!* parole

retentissantes, qui ont troublé autrefois (en 1818), à ce qu'on assure, les conseils de la Prusse, et qui ont encore eu plus tard la puissance de mettre en défaut la logique de List, et lui ôtent même la perception claire des faits. Il part donc de cette idée, qu'il ne discute même pas tant elle lui paraît évidente, et qu'il jette hardiment à la face de ses contradicteurs, que, sous l'empire du commerce libre, le travail manufacturier serait l'apanage exclusif de l'Angleterre ; d'où il suivrait que l'application actuelle du principe de la liberté des échanges ne tendrait qu'à constituer, au profit de cet heureux pays, le plus vaste monopole qui fut jamais. « Dans la situation présente du globe, dit-il, cette même liberté n'engendrerait que l'assujétissement universel à la domination du peuple le plus avancé en industrie, en commerce et en navigation. » Ainsi, l'Angleterre aurait le privilége exclusif des travaux industrieux et savants, tandis que le reste du monde serait réduit au triste rôle de labourer la terre; résultat contre lequel l'orgueil national de List se révolte, et qu'il voudrait écarter à tout prix par un système de restrictions.

Il y a véritablement, soit en Angleterre, soit en Allemagne ou en France, un certain nombre d'hommes qui pensent que, sous le régime de la liberté du commerce, l'Angleterre deviendrait l'unique atelier du monde. Et ce n'est pas seulement parmi les prohibitionnistes que cette idée a cours : quelques partisans du libre-échange l'acceptent ; seulement, à la différence de leurs adversaires, ils l'acceptent sans effroi. Qu'importe, disent-ils, ce sera la spécialité des travaux portée à ses dernières limites, ce qui n'est point un mal. L'Angleterre fabriquera pour le reste du monde; le reste du monde cultivera pour elle. Et nous aussi, nous accepterions sans effroi cette perspective, si les conditions en étaient réalisables; mais il s'en faut bien qu'elles le soient. Nous pourrions en donner les raisons : Frédéric List nous a dispensé de ce soin en les indiquant lui-même. « Comment l'Angleterre pourrait-elle approvisionner exclusivement de produits fabriqués les pays producteurs de denrées tropicales, lorsque les Indes-Orientales seules suffisent à ses besoins en ces denrées? Comment peut-elle espérer d'écouler ses marchandises dans les pays dont elle ne peut prendre en retour les produits? Comment, d'un autre côté, la demande de denrées coloniales par le continent européen pourrait-elle s'accroître dans une proportion considérable, si le continent n'est pas mis, par son industrie manufacturière, à même de les solder et de les consommer? » Rien de plus sensé, rien de plus judicieux que ces paroles, où l'on reconnaît que l'auteur n'a pas laissé de tirer quelque profit de la lecture des maîtres qu'il dénigre. Appliquant, avec plus de raison encore, au continent européen ce que Frédéric List dit si justement des pays producteurs de denrées tropicales, nous pourrions demander aussi comment l'Angleterre espérerait approvisionner ce continent en produits fabriqués, quand elle ne pourrait elle-même lui demander qu'une quantité relativement très faible de produits naturels. Jamais les autres peuples de l'Europe ne pourraient lui fournir en denrées du sol l'équivalent de ce qu'ils en auraient reçu en marchandises ouvrées : jamais elle-même ne pourrait absorber une telle masse de ces produits, puisque déjà son propre sol suffit à peu de chose près à la nourrir ; ou bien, il faudrait supposer dans les premiers une puissance de production agricole dont on n'a point d'exemple, et dans l'autre, une puissance de consommation dont les festins gargantuéliques donnent seuls l'idée. Disons donc hautement, en nous fondant sur ces données irrécusables, que les fabriques du continent, fussent-elles aussi inférieures qu'on le suppose aux fabriques anglaises, subsisteraient forcément, par cela seul que l'industrie anglaise ne pourrait jamais les remplacer. Ce n'est pas, il est vrai, la conclusion que List tire de ce qui précède, mais ce n'en est pas moins la seule conclusion logique. « Il est donc clair, dit-il, que la chûte des fabriques continentales arrêterait l'Europe dans son essor sans profit réel pour l'Angleterre. » Mais puisque l'industrie anglaise ne pourrait pas même, au dire de List, profiter de la chûte des fabriques continentales, comment et par quels moyens pourrait-elle la déterminer? *Il est donc clair*, dirons-nous, *que la chûte des fabriques continentales* n'ont point à craindre, que c'est là un danger chimérique, dont on s'effraie sans raison.

Dans le fait, qu'est-ce que l'expérience, à laquelle il faut toujours se référer, nous enseigne à cet égard ? Le voici : elle nous montre d'abord que l'Angleterre, loin d'être en mesure de se constituer l'unique pourvoyeuse, en articles manufacturés, de tous les peuples du continent de l'Europe, ne peut pas même enlever entièrement à ces peuples l'approvisionnement des marchés neutres du Nouveau-Monde ; qu'elle cède une large place sur ces marchés, à la France d'abord, quoique la France semble avoir pris à tâche de rendre la concurrence à tous égards désavantageuse pour ses propres manufactures ; qu'elle s'y rencontre également avec l'Allemagne, sans trop de désavantage pour cette dernière, et qu'enfin les deux peuples de l'Europe qui, depuis la paix, se sont le mieux conformés à la doctrine du libre-échange, la Saxe et la Suisse, sont précisément ceux qui ont fait et qui font encore à l'Angleterre, sur ces marchés lointains, la concurrence la plus active.

CH. COQUELIN.

(La suite au prochain numéro.)

BIBLIOGRAPHIE.

Le Moniteur des Conseils de Prud'hommes, par M. Hippolyte Dieu, avocat à la cour royale de Paris (1).

La publicité est en toute chose l'âme et la vie des institutions. Si cette vérité n'était pas évidente par elle-même, nous n'en voudrions d'autre preuve que le service rendu par *le Moniteur des Conseils de Prud'hommes* à l'importante et trop modeste juridiction industrielle dont il s'est fait l'organe. En effet, les prud'hommes datent de 1806, et, depuis cette époque, ils accomplissaient sans bruit l'œuvre utile de conciliation pour laquelle le législateur les a établis. Leur juridiction n'était pas inconnue; mais leurs travaux passaient inaperçus, oubliés. A part quelques rares articles de journaux, quelques brochures et deux petits ouvrages donnant le texte des lois, on peut dire qu'il n'avait rien été fait sur cette matière. Les grands traités de droit commercial se bornaient à un cour résumé de la législation des prud'hommes et des lois industrielles dont l'application leur est confiée; en un mot, il semblait ou que ces lois ne présentaient aucune difficulté d'interprétation, ou qu'elles étaient dénuées d'intérêt. De là, sans doute, la pensée trop commune qu'il n'existe pas en France une législation régulière sur l'industrie et le travail manuel.

Tel était l'état de l'opinion lorsque parut, en 1841, *le Moniteur des Prud'hommes*, recueil administratif et judiciaire, destiné à appeler l'attention publique sur une juridiction trop oubliée, et à faire connaître, pour ainsi dire, jour par jour, son utilité et ses services. Peu à peu l'opinion s'est formée; des préventions fâcheuses contre les prud'hommes se sont dissipées en présence de cette publication régulière et assidue de leurs travaux; on a mieux compris le caractère de cette magistrature toute populaire, toute paternelle, et d'une sorte d'indifférence on est passé à un véritable engouement qu'il faut maintenant contenir. Ce n'est pas à dire cependant qu'au seul *Moniteur des Prud'hommes* appartienne l'honneur d'un tel succès; les ouvrages de M. Mollot, les leçons de M. Wolowski au Conservatoire des arts et métiers, le concours de la grande presse peuvent sans doute en revendiquer une large part; mais la discussion continuelle de toutes les questions d'organisation, de législation et de jurisprudence, à mesure qu'elles se présentaient; mais la publication des jugements rendus et du résumé des conciliations, le commentaire approfondi de la loi, la critique sévère et impartiale de la jurisprudence, la solution successive de chaque difficulté d'interprétation que rencontraient les prud'hommes; enfin cet ensemble de travaux originaux et de documents que M. Dieu a recueillis et publiés ont dû contribuer pour beaucoup à faire apprécier l'institution comme elle le mérite. C'est ainsi que la Belgique, la Prusse et plusieurs Etats de l'Allemagne ont été conduits à en doter également leur industrie.

Malgré un titre tout spécial, la compétence et la procédure des prud'hommes ne sont pas et ne devaient pas être l'unique objet de ce recueil. Ainsi, les matières qui tombent sous la juridiction des prud'hommes, comme le louage d'ouvrage, les livrets d'ouvriers, l'apprentissage, les associations ouvrières, le travail des enfants, les dessins et modèles de fabrique, les marques industrielles, etc., devaient nécessairement y trouver place. L'auteur, qui en a fait avec raison la base de son travail, y a ajouté, pour embrasser la législation industrielle toute entière, les brevets d'invention, les établissements incommodes, insalubres ou dangereux, les usines sur les cours d'eau; les sucreries, distilleries, brasseries, savonneries; les patentes industrielles, les chambres et tribunaux de commerce, les chambres consultatives des arts et métiers, les conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures; les conservatoire et écoles d'arts et métiers, les expositions des produits de l'industrie, les caisses de secours mutuels et de retraite pour les vieux ouvriers, la liberté du commerce, etc., etc.

Tel est le vaste cadre que ce recueil embrasse dans les volumes déjà publiés; c'est donc une sorte d'encyclopédie à peu près complète des lois, de la jurisprudence et des intérêts généraux de l'industrie française. Toute la législation sur ces matières s'y trouve longuement expliquée; les questions les plus difficiles y sont développées dans des dissertations très-étendues sous le nom de consultations; tous les arrêts et jugements de la cour de cassation, des cours royales et des tribunaux civils, correctionnels ou de commerce, et des conseils de prud'hommes, y sont soigneusement recueillis et suivis d'observations et de dissertations destinées à en faire bien comprendre le sens et la portée, ou à en combattre les doctrines quand elles paraissent contraires à l'esprit de la loi et aux intérêts de l'industrie. Il y a telles matières, sans compter celle des prud'hommes, comme les brevets d'invention, les dessins de fabrique, les livrets d'ouvriers, le louage d'ouvrage, l'apprentissage, le travail des enfants, sur lesquelles on trouve 150 à 200 colonnes en petit texte, c'est-à-dire, pour chaque sujet, la valeur d'un fort volume in-8° ordinaire.

On conçoit qu'il nous serait assez difficile de procéder à un examen critique minutieux d'une aussi vaste encyclopédie industrielle; aussi avons-nous dû nous borner à en faire connaître le plan, la composition et l'étendue. Disons, en terminant, qu'éclairé par des tables faites avec soin, elle présente, sous les yeux et à la main, le texte commenté des lois, les documents législatifs mis en ordre, les monuments annotés et discutés de la jurisprudence et de l'opinion des auteurs, enfin des dissertations approfondies et soigneusement méditées sur chaque difficulté un peu sérieuse. On voit que ce recueil important, qui a dû coûter à M. Dieu bien du travail et de patientes recherches, est d'une utilité manifeste pour les industriels, et qu'une place honorable lui est acquise dans toutes les bibliothèques des jurisconsultes et des négociants.

T. G.

(1) Journal des fabricants et des ouvriers, paraissant le samedi, 6e année; prix 12 fr. — Années antérieures, 4 vol. in-4°, prix 40 fr. Chez M. Chaix, imprimeur-libraire, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 7.

Le Directeur : FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.